



ROB

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

TABLE DES MATIÈRES

Le projet de mandat.....	p.3
Le cadre juridique du ROB.....	p.9
1- Le contexte international et national économique, le contexte local et la préparation budgétaire.....	p.10
1.1 La loi de finances 2023.....	p.12
1.2 Les résultats de clôture.....	p.14
1.3 La préparation budgétaire, étapes, modalités, situations de départ, lettre de cadrage, rappel.....	p.16
2- Les orientations budgétaires.....	p.21
3- Les recettes réelles de fonctionnement	p.27
3.1 Les recettes liées à l'activité des services.....	p.27
3.2 Les autres recettes.....	p.28
3.3 La fiscalité	p.29
4- Les dépenses réelles de fonctionnement	p.31
4.1 Les charges du personnel	p.32
4.2 Les autres charges de gestion courante	p.40
4.3 La gestion de la dette.....	p.42
4.4 La gestion de la dette	p.30
5- Les épargnes	p.43
6 - Investissement	p.44
6.1 Les recettes d'investissement.....	p.45
6.2 Les dépenses d'investissement.....	p.46
6.3 La Programmation Pluriannuelle des Investissements.....	p.46



GRANDIR ET S'ÉPANOUIR

🎯 NOS PRIORITÉS POUR LA FIN DU MANDAT

ÉDUCATION ■

- Un plan pour "l'école de demain" avec une démarche inclusive
- Un projet jeunesse pour le territoire
- Une consolidation de la place des associations jeunesse dans le Projet Éducatif Social Local.

SPORT & VIE ASSOCIATIVE ■

- Mise en oeuvre d'une Maison des associations, lieu ressources pour les soutenir et les valoriser
- Un schéma directeur des équipements sportifs concerté avec les usagers

PETITE ENFANCE ■

- Mise en fonctionnement de la nouvelle crèche début 2025 avec une capacité de 30 berceaux



VIVRE ENSEMBLE SOLIDAIRES

🎯 NOS PRIORITÉS POUR LA FIN DU MANDAT

SOLIDARITÉS ■

- Déploiement des actions du centre social pour accompagner les projets proposés par les habitants
- Conforter les projets parentalité et famille du centre social
- Améliorer l'Inclusion des habitants porteurs de handicap
- Maintenir et développer les lieux de vie sociale en proximité en lien avec les acteurs de l'animation de la vie locale et le réseau Zig-Zag

LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS - ACCÈS AU DROIT ■

- Développer des actions et des services favorisant l'accès aux droits, l'inclusion et la lutte contre l'isolement

SENIORS ■

- Créer un conseil des seniors
- Construire les outils d'une démarche pour accompagner le vieillissement de la population (Services de maintien à domicile, habitat inclusif par une offre de logements bailleurs/commune, résidence Paul Gosselin, EHPAD...)

RESTAURATION COLLECTIVE ■

- Construire une nouvelle cuisine centrale pour augmenter la capacité de production actuelle et répondre aux besoins quantitatifs et qualitatifs de la commune



ACCÉDER À SES DROITS & À LA CITOYENNETÉ

🎯 NOS PRIORITÉS POUR LA FIN DU MANDAT

CITOYENNETÉ PARTICIPATIVE ■

- Articuler les services d'accueil et d'information pour les habitants (charte d'accueil pour les nouveaux habitants,...)
- Associer les habitants et les acteurs locaux dans la mise en oeuvre des projets structurants de cette fin de mandat, notamment en lien avec le centre social
- Poursuivre la structuration des services dans une perspective 2026 (gestion des 21 cimetières, archives, urbanisme...)

NUMÉRIQUE ■

- Mettre en place un nouveau portail famille pour faciliter l'accès aux services.

COMMUNICATION ■

- Diversifier les modes de communication vers les habitants (outils de communication adaptés aux différents publics, renforcement de la présence de la commune sur les réseaux sociaux,...)



S'APPROPRIER ET PRÉSERVER SON TERRITOIRE

🎯 NOS PRIORITÉS POUR LA FIN DU MANDAT

DÉVELOPPEMENT DURABLE ■

- Elaborer une charte des événements éco-responsables
- Lutte contre le réchauffement climatique et protection de l'environnement, par la poursuite d'actions issues du PCDD (réduction des déchets, préservation des ressources, lutte contre les pollutions) et la redéfinition de la gestion des espaces verts

GÉOPARC ■

- Créer des outils de valorisation des patrimoines (site internet, guides, sentiers d'interprétation, réseaux d'ambassadeurs...)
- Proposer une nouvelle offre permanente sur la géologie au Tourp

GRAND SITE ■

- Mettre en place un schéma d'accueil des camping-cars sur le territoire
- Mettre en place une signalétique d'information locale pour permettre aux commerçants, artisans, hébergeurs... de se signaler en conformité avec la réglementation



ÉVOLUER DANS UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ

🎯 NOS PRIORITÉS POUR LA FIN DU MANDAT

LOGEMENTS - GÎTES - CAMPINGS ■

- Adapter et développer l'offre de logements actuels, en répondant aux attentes des habitants et en adéquation avec la législation
- Proposer une organisation harmonisée des gîtes et campings
- Ouvrir un Foyer des Jeunes Travailleurs à Beaumont-Hague

TRAVAUX ■

- Une programmation annuelle de travaux de maintien en état des bâtiments et voiries communales (rénovation des églises, écoles, logements,.....) en lien avec la Programmation Pluriannuelle d'Investissement
- Mise en place d'un plan d'actions de réduction des consommations énergétiques des bâtiments

ANIMATION COMMERCIALE ■

- Oeuvrer pour la revitalisation des commerces, en s'appuyant sur le programme «Petites villes de demain»
- Développer l'animation commerciale



BENEFICIAIRE D'UNE GESTION COMMUNALE PERFORMANTE

NOS PRIORITÉS POUR LA FIN DU MANDAT

RESSOURCES HUMAINES ■

- Adapter les ressources humaines et faire évoluer les organisations en lien avec les spécificités du territoire et les moyens financiers disponibles par une Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences

COMMANDE PUBLIQUE ■

- Poursuivre la démarche d'achat responsable oeuvrant pour le développement durable

FINANCES ■

- Rechercher d'économies de fonctionnement tout en garantissant le maintien du service public
- Élaborer un Plan Pluriannuel d'Investissement adapté aux enjeux de la collectivité
- Mettre en place un projet de contrôle de gestion permettant une meilleure évaluation financière des politiques publiques

LE CADRE JURIDIQUE DU ROB

La Loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget.

Le débat d'orientations budgétaires n'a toutefois aucun caractère décisionnel. Il a pour objet de permettre à l'assemblée délibérante de s'exprimer sur les orientations, les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- D'échanger sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- Il donne également aux élus la possibilité de « s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité ».

Ce débat a lieu en séance du Conseil Municipal le 19 mars 2024, le budget primitif 2023 sera, quant à lui, présenté lors de la séance du 11 avril 2024.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu par ailleurs compléter ce dispositif, avec notamment l'obligation d'une présentation des engagements pluriannuels, de la structure et de la gestion de la dette, l'obligation de prendre acte du débat par une délibération spécifique et de mise en ligne du rapport définitif du Débat d'Orientation Budgétaire sur le site internet de la collectivité.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

1. LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL ÉCONOMIQUE, LE CONTEXTE LOCAL ET LA PRÉPARATION BUDGÉTAIRE

Si l'année 2023 s'inscrit dans la continuité d'une période de difficultés qui, de pandémie en crise énergétique, a bouleversé sensiblement les conditions d'élaboration et d'exécution des budgets locaux, elle pourrait surtout désormais marquer définitivement le terme des quarante premières années de la décentralisation, comme si l'arbre de l'inflation ne pouvait plus cacher la forêt d'un bouleversement radical de la gestion locale.

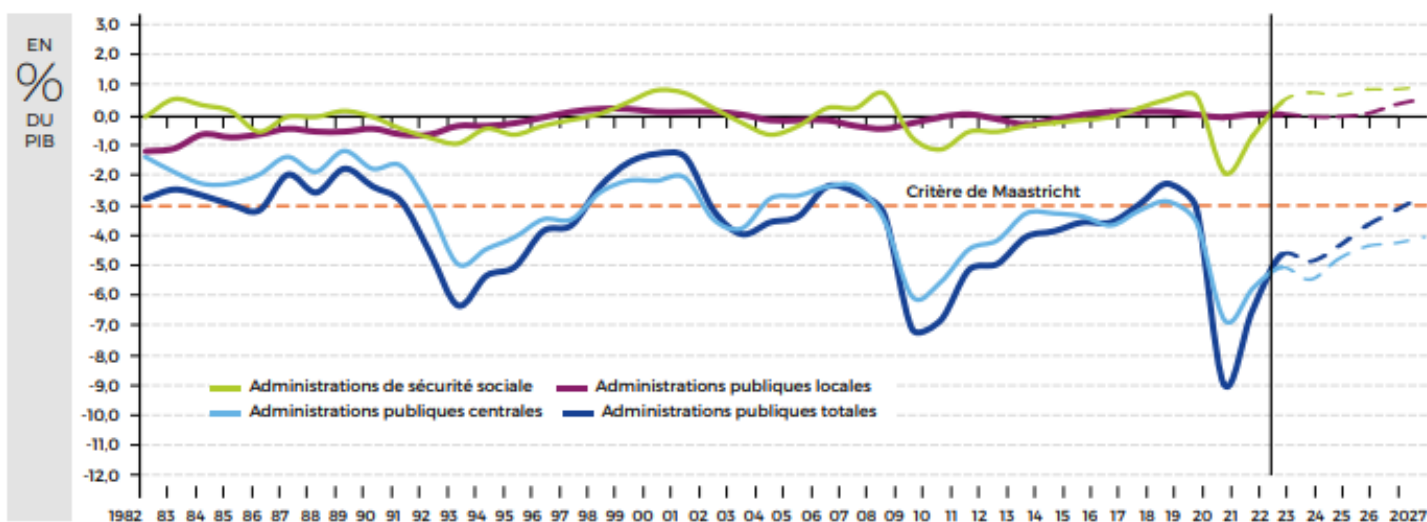
L'exercice en cours se terminera sans doute difficilement ; en dépit d'une forte croissance de ce qui peut rester de fiscalité directe, pour des raisons plus conjoncturelles que délibérées, et des mesures de soutien décidées par le législateur, la reprise des dépenses d'action sociale, la poursuite de la hausse des prix en matière énergétique et alimentaire, la croissance inévitable de la masse salariale, combinées à la chute accélérée des droits de mutation à titre onéreux et à un net ralentissement du dynamisme de la TVA, devraient se traduire par une diminution sensible de l'autofinancement (...)

Rien n'empêche évidemment d'être optimiste pour l'avenir, en escomptant un réel ralentissement de l'inflation, une reprise économique que faciliterait ce dernier, et partant une stabilisation voire une amélioration de l'emploi, tous éléments facilitant les réponses du monde local face aux difficultés vécues par les ménages dont il est souvent le principal recours et toujours l'un des principaux prestataires de service... public.

Mais quoi qu'il arrive, l'évolution des finances locales sera profondément marquée par les changements d'ampleur rapides de leur contexte : réduction importante des leviers fiscaux classiques (facteur de réponse aux crises comme de solidification des stratégies) au détriment d'une démultiplication de la fiscalité dédiée (à la mobilité, à la gestion des déchets, au tourisme, aux milieux aquatiques, à l'aménagement...) ; substitution délibérée des subventions ciblées (en particulier aux projets environnementaux) aux dotations globales, celles-ci voyant parallèlement renaître avec la biodiversité les concours particuliers ; dépendance accrue des budgets territoriaux au contexte socioéconomique national, synthétisée par le poids des fractions de TVA désormais attribuées aux collectivités locales au lieu de recettes localisées perçues naguère sur les ménages et les entreprises... Et les efforts de pilotage de la dépense locale, qui se sont traduits depuis plus de dix ans par l'amélioration des pratiques et de l'efficacité de cette dernière, ne seront pas de trop pour tenter d'équilibrer le poids des normes comme celui des prix ou d'une proximité d'autant plus exigeante qu'elle est désormais presque gratuite pour les habitants non propriétaires.

Le déficit des administrations publiques

© La Banque Postale



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis programme de stabilité 2023-2027 (avril 2023).

DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ENCORE FORTEMENT IMPACTÉES PAR L'INFLATION

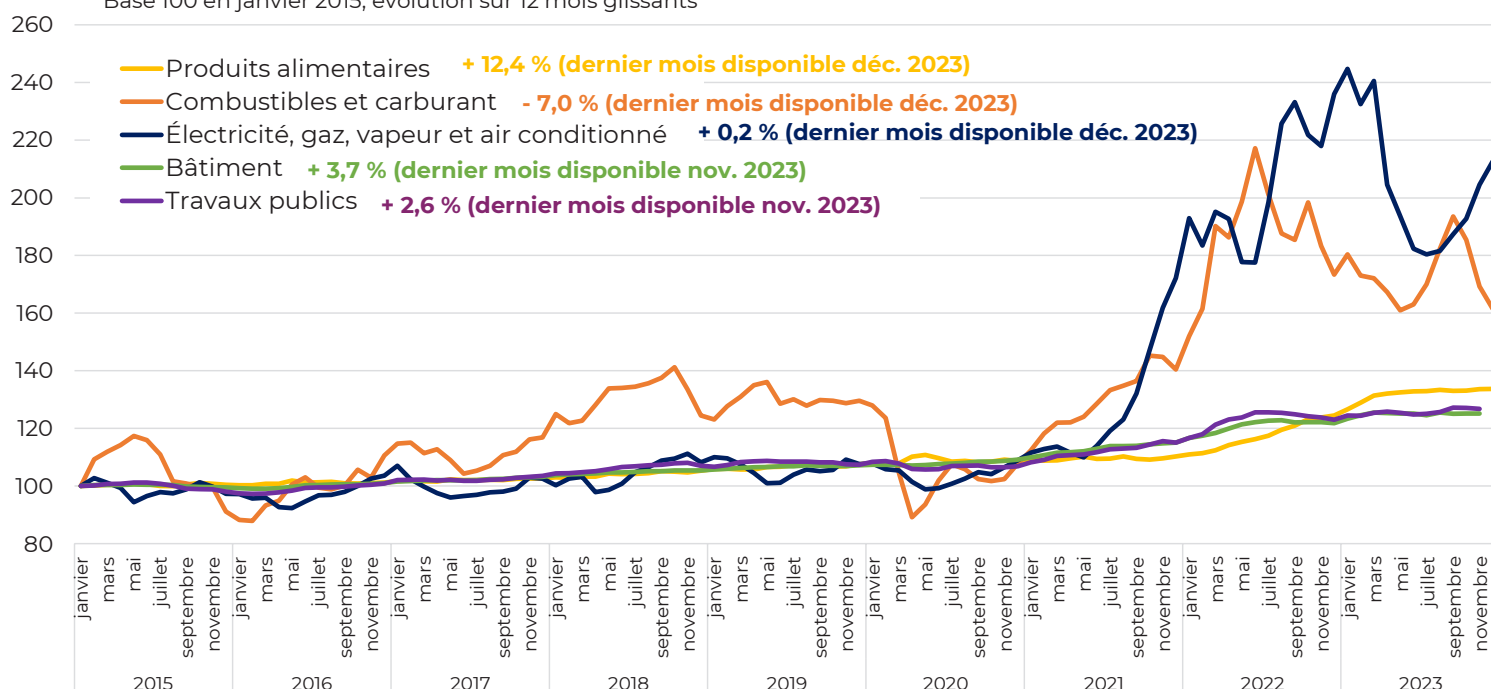
Avec une croissance de + 5,8 % **les dépenses de fonctionnement** (226,2 milliards d'euros) enregistreraient leur plus fort taux d'évolution depuis près de 16 ans. Il faut remonter aux années 2007-2008 pour observer des taux similaires, années qui correspondaient à la montée en puissance des transferts de compétences au titre de l'Acte II de la décentralisation. Non seulement l'inflation est toujours une réalité en 2023, mais la très forte hausse des prix, qui n'avait pas été anticipée en 2022 dans le cadre de la fixation des contrats ou des versements aux prestataires, se ressent également.

Les charges à caractère général des collectivités locales (57,4 milliards d'euros) de par leur composition (achats d'énergie, de fournitures, de petit équipement, dépenses d'entretien et réparation, contrats de prestations de services...) continueraient d'être fortement touchées par la hausse des prix. Elles progresseraient de + 9,4 %, soit bien plus que l'inflation anticipée (+ 5,4 %). En effet, en raison de la nature des dépenses locales, l'indice de prix de la dépense communale est bien différent de celui s'appliquant au panier des ménages. Les dépenses d'énergie des collectivités devraient suivre la tendance à la hausse en 2023, d'autant plus que les communes qui bénéficient du bouclier tarifaire pour l'électricité voient son effet réduit du fait de deux réévaluations des tarifs réglementés de vente de l'électricité : + 15 % au 1er février 2023, + 10 % supplémentaires au 1er août 2023. Le bouclier tarifaire, associé à l'amortisseur électricité et au « filet de sécurité », permet cependant aux collectivités un relatif amortissement du choc inflationniste.

Les dépenses de personnel (80 milliards d'euros) intégreraient de nouveau plusieurs décisions gouvernementales sur les traitements : la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 1,5 % au 1er juillet 2023 ainsi que des mesures spécifiques ciblant les bas salaires (selon le gouvernement, celles-ci permettraient jusqu'à 7 % de progression indiciaire pour un agent de catégorie C entre janvier 2023 et janvier 2024), ou encore le versement possible, avant fin 2023, d'une prime « pouvoir d'achat » aux agents dont la rémunération est inférieure à 3 250 euros brut, ainsi que la hausse du taux forfaitaire de remboursement du transport collectif (75 % contre 50 % précédemment) à compter du 1er septembre 2023. La masse salariale devra également absorber l'effet année pleine de la revalorisation du 1er juillet 2022 de 3,5 % ; les frais de personnel évolueraient donc de + 5,1 % sur l'ensemble de l'année 2023.

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

Base 100 en janvier 2015, évolution sur 12 mois glissants



©La Banque Postale

Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

1.1 LA LOI DE FINANCES 2024

Le texte définitif du projet de loi de finances pour 2024 a été adopté à l'Assemblée nationale le 21 décembre 2023. Voici les principales mesures adoptées concernant les collectivités locales.

Finances publiques et fiscalité

Le texte définitif du projet de loi de finances pour 2024 contient de nombreuses mesures intéressant les collectivités territoriales.

Le projet de loi de finances pour 2024 : en matière d'impôts locaux

- la modification des modalités techniques de versement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux collectivités territoriales, mise en œuvre dans le cadre de précédentes réformes de la fiscalité directe locale (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - CVAE), aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, aux départements, à la Ville de Paris, au département de Mayotte, à la métropole de Lyon, à la collectivité territoriale de Guyane, à la collectivité territoriale de Martinique, à la collectivité de Corse et aux régions, à compter du 1er janvier 2026 (art. 136) ;

- la mise en place d'un dispositif de lissage des pertes importantes de TFPB pris en charge par le budget de l'Etat afin d'éviter aux communes et intercommunalités concernées par une délocalisation avec démolition de bâtiments industriels de subir des pertes graves de recettes fiscales (art.138) ;

- le maintien du caractère facultatif des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur (art.143) :

- d'une part, des logements ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique,
- et d'autre part, des logements neufs présentant un niveau de performance énergétique élevé.

Par ailleurs, le texte reporte au 1er janvier 2025 l'entrée en vigueur de l'actualisation de l'exonération de TFPB en faveur des logements anciens rénovés ;

- l'assouplissement des règles de lien entre les taux des différentes impositions locales pour «redonner des marges de manœuvre aux élus locaux dans leur politique fiscale» (art.151);

- le report d'un an du transfert de la cotisation foncière des entreprises (CFE) des EPT vers la métropole du Grand Paris (art.249).

La taxe de séjour et la TEOM :

- le lancement, au plus tard le 1er juin 2024, de l'expérimentation d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour par les plateformes numériques de réservation d'hébergement, mis en œuvre par l'administration fiscale (art. 129) ;

- la création de la taxe additionnelle avec un plafond de 200 % aux taxes de séjour en vigueur en Île-de-France avec affectation à Ile-de-France Mobilités (art.140) ;

- l'assouplissement des conditions de mise en œuvre de la tarification incitative pour permettre aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de n'instituer la part de tarification incitative

de la TEOM que sur les seuls territoires des communes qui disposent d'une proportion de logements collectifs inférieure à 20 % et le maintien pour les EPCI issus d'une fusion des modes de financement du service public d'enlèvement des ordures ménagères existant antérieurement à la fusion (art.150).

Le projet de loi de finances pour 2024 : les dotations, péréquations et compensations

- le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est fixé à hauteur de 27 245 046 362 € (art. 130) ;
- le montant du prélèvement sur les recettes de l'État (PSR) sera égal au montant du fonds de sauvegarde mis en réserve au titre des années 2022 et 2023, soit près de 53 M€. Le fonds sera réparti entre les départements dont la situation financière est actuellement la plus fragile, au regard de leur taux d'épargne brute et de leur indice de fragilité sociale en 2022 (art. 131) ;
- la création d'un prélèvement sur les recettes de l'État pour compenser les pertes de recettes résultant de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants (art. 132) ;
- les prélèvements sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales pour 2024 sont évalués à 45 057 825 520 € (art.137) ;
- les modalités de répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) et des départements, ainsi que des ajustements relatifs aux dispositifs de péréquation horizontale (art.240) ;
- l'assouplissement des règles de procédure permettant de déroger à la répartition de droit commun du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) (art.241) ;
- la réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales (art.243) ;
- l'éligibilité des «certifications d'identité» au versement de la dotation pour titres sécurisés (art.244) ;
- le prolongement à deux mandats municipaux de la garantie de dotation particulière élu local (DPEL) applicable aux communes nouvelles (art.247) ;
- les modalités de répartition de la nouvelle dotation instituée en faveur des communes nouvelle (art.248) ;
- la compensation du transfert de compétence de pouvoirs de police sur la publicité extérieure de l'Etat vers les communes (art.250).

sources : SVP.com

1.2 LES RÉSULTATS DE CLÔTURE

Le résultat de clôture correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réalisées du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2023.

Le résultat globalisé reprend le résultat de clôture auquel il est ajouté le résultat de l'année précédente.

Les résultats 2023 du budget principal sont les suivants :

RESULTATS DE CLOTURE ET GLOBALISES

Le résultat de clôture correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réalisées du 1er janvier au 31 décembre.

Le résultat globalisé reprend le résultat de clôture auquel il est ajouté le résultat de l'année précédente.

Le résultat global de clôture reprend le résultat globalisé auquel il est ajouté les restes à réaliser.

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	GLOBALISE
Exercice 2022	A - Résultat antérieur (001 et 002)	8 507 641,04	28 444 207,88	36 951 848,92
Exercice 2023	Titres émis	6 401 951,40	39 986 230,32	46 388 181,72
	Titre émis au 1068	0,00	0,00	0,00
	<u>Solde des titres</u>	6 401 951,40	39 986 230,32	46 388 181,72
	<u>Mandats émis</u>	7 269 658,48	38 093 388,16	45 363 046,64
	B - Résultat de clôture 2023	-867 707,08	1 892 842,16	1 025 135,08
	C - Résultat globalisé A+B	7 639 933,96	30 337 050,04	37 976 984,00
	Recettes	4 811 496,02	0,00	4 811 496,02
	Dépenses	14 421 435,70	0,00	14 421 435,70
	D - Restes à réaliser	-9 609 939,68	0,00	-9 609 939,68
	Résultat global de clôture C+D	-1 970 005,72	30 337 050,04	28 367 044,32

		Section de fonctionnement	Section d'investissement	Résultats cumulés
REALISATION DE L'EXERCICE	Recettes	39 986 230,32	6 401 951,40	46 388 181,72
	Dépenses	38 093 388,16	7 269 658,48	45 363 046,64
	TOTAL	1 892 842,16	-867 707,08	1 025 135,08
RESULTATS CUMULES	Résultats antérieurs	28 444 207,88	8 507 641,04	36 951 848,92
	TOTAL	30 337 050,04	7 639 933,96	37 976 984,00
RESTES A REALISER	Recettes	0,00	4 811 496,02	4 811 496,02
	Dépenses	0,00	14 421 435,70	14 421 435,70
	TOTAL	0,00	-9 609 939,68	-9 609 939,68
RESULTAT DE CLOTURE		30 337 050,04	-1 970 005,72	28 367 044,32

1.3 LA PRÉPARATION BUDGÉTAIRE

La démarche de préparation budgétaire 2024, s'est inscrite, de nouveau, dans un **contexte financier de plus en plus contraint** et a nécessité la **prise en compte pour l'équipe municipale de l'ensemble de projets engagés** dans le cadre des axes du mandat, en portant une attention toute particulière à la détermination de priorités et d'arbitrages.

Les actions poursuivies et développées depuis 2020 arrivent pour certaines dans leur phase de mise en œuvre, et il a été demandé aux services et directions de **mesurer et d'évaluer l'avancement de chaque politique publique** pour dégager des marges de manœuvre financières.

Engagé depuis trois ans, le dialogue budgétaire, s'est appuyé sur des notes de cadrage budgétaire permettant **à l'administration d'être force de propositions** afin d'envisager des leviers d'économie dans chaque délégation et de rationaliser les dépenses au regard des priorités politiques fixées par l'équipe municipale.

En effet, depuis 2021, ces notes viennent préciser le montant des économies à réaliser et leur périmètre. Les modalités se traduisent par des objectifs, en pourcentage ou chiffrés. Ainsi, 10 % en 2023 et 5 % pour 2024. Par ailleurs, le bénéfice de cette impulsion peut s'appréhender par les résultats constatés aux comptes administratifs tels que précisé dans le tableau ci-dessous.

Dépenses de fonctionnement Total

	2019	2020	2021	2022	2023
Budget total	69 336 250,82	68 981 739,90	62 357 333,06	64 052 490,61	66 827 169,51
CA	48 160 422,94	34 020 957,74	34 361 682,13	36 094 136,08	38 093 388,16

Recettes de fonctionnement Total

	2019	2020	2021	2022	2023
Budget Total	69 336 250,82	68 981 739,90	62 357 333,06	64 052 490,61	66 827 169,51
CA	48 569 069,22	35 450 716,90	35 410 588,68	36 228 798,35	39 986 230,32

Résultat	408 646,28	1 429 759,16	1 048 906,55	134 662,27	1 892 842,16
----------	------------	--------------	--------------	------------	--------------

Le dernier trimestre 2023 a donc été l'occasion d'évaluer l'avancement de projets, d'analyser les actions mises en œuvre au regard des six axes du projet de mandat :

- Grandir et s'épanouir
- Vivre ensemble solidaires
- Accéder à ses droits et à la citoyenneté
- S'approprier et préserver son territoire
- Évoluer dans un cadre de vie de qualité
- Bénéficier d'une gestion communale performante

L'équipe municipale majoritaire entend poursuivre l'action publique suivante, au regard des projets engagés :

- Pôle petite enfance
- Restauration collective par la construction de la cuisine centrale
- Participation à la rénovation de la station SNSM de Goury
- Soutien à la vie associative
- Accès aux droits

La lettre de cadrage 2024 a reposé dans un premier temps sur **une triple construction** :

- Une **analyse de l'exécution du budget 2023 et les projections 2024**, au regard du contexte local et national.
- La **prise en compte des dépenses réelles de fonctionnement impératives pour mesurer les efforts à mettre en œuvre**.
- La **mise en œuvre d'une évaluation de l'ensemble des projets à mi-mandat pour permettre arbitrages et définitions de priorités, qu'il faudra de nouveau réinterroger en fonction des contextes et enjeux**.

Pour ce faire la collectivité s'est appuyée sur l'impulsion de la direction des finances et son accompagnement à la rationalisation, qui, depuis le dernier semestre 2023 a mis en œuvre, au service de nombreuses directions, un accompagnement à la structuration des budgets.

L'objectif pour 2024, est d'avoir une première vision analytique des budgets de fonctionnements pour permettre d'engager à terme une démarche de contrôle de gestion permettant ainsi aux directions et services d'identifier des leviers d'économie, tout en précisant à chaque fois les impacts en terme d'actions à mettre en œuvre.

Il convient par ailleurs de rappeler que **la commune de La Hague** a dû se conformer aux nouvelles modalités de fonctionnement de la direction générale des finances publiques, avec la mise en place du nouveau réseau de proximité, et de parfaire la bonne application de la nomenclature M57, venue remplacer la M14.

De fait, le budget 2024 connaît des évolutions dans les imputations comptables au regard de l'analyse globale mise en œuvre par la direction des finances. Il convient aussi de préciser que de nombreux paramètres sont revus du fait des procédures re-questionnées par la trésorerie de Cherbourg, ce qui n'est pas sans conséquences d'adaptation dans et pour nos services.

LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE LOCAUX

Le service public s'adapte et la priorisation des actions devient la clef de la réussite de demain, dans un contexte de fin d'année 2023, où l'inflation atteint les 5 %.

Certaines démarches, en cours, sont ou vont rentrer dans des phases opérationnelles, d'autres sont encore en cours d'expertise au travers de différentes démarches transversales : stratégie foncière,

PPI (Programmation Pluriannuelle d'Investissement), GPEEC....

Pour y parvenir, la maîtrise de nos finances reste essentielle, alors que la commune nouvelle subira aujourd'hui et demain les impacts liés à sa strate et à son potentiel fiscal. La dotation globale de fonctionnement versée par l'état s'élèvera en 2024 à 74 K€ € contre 1 119K€ en 2019, pour être finalement nulle 2025.

Il convient par ailleurs de rappeler que notre collectivité est adhérente au Syndicat départemental d'énergie de la Manche, lequel nous a permis de bénéficier de tarifs préférentiels, liés à l'énergie et de reversements substantiels sur ses excédents antérieurs : 915K€ en 2023, 940K€ sont attendus en 2024 et 2025. Ces versements sont déjà intégrés dans nos résultats.

Par ailleurs, eu égard au pacte financier avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin, **les orientations appellent, en outre, à une vigilance certaine** : redéfinition des critères fixant le montant de la dotation de solidarité communautaire prenant en compte nos spécificités dont le potentiel financier qui imposera, vraisemblablement, un écrêtement de la DSC à la commune de La Hague de l'ordre de 15 000 €.

D'autant que les administrés vont devoir contribuer à l'effort collectif de la mise en place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Le service public initialement financé par la commune de La Hague à travers les attributions de compensation pour un total de 1.3 m€, sera progressivement financé par la TEOM.

C'est le principe de celui qui produit ses déchets qui paye la collecte et le traitement.

Il est à ce stade, primordial, de rappeler, que l'exécutif a pu en ce mois de septembre 2023 faire vivement entendre ses intentions pour la Hague, quant à la mise en place de la TEOM, auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Il s'agit du reversement progressif du produit de cette fiscalité spécifique sous huit années, après lissage du taux de TEOM, fixé à terme à 11.70%. Il convient de préciser que l'institution de cette TEOM sur le territoire de la Hague fait suite à une lettre d'observation préfectorale

Mais **nul ne peut présager du contexte financier pour les huit prochaines années**, et les perspectives de recettes de fiscalité pour 2024 en témoignent.

En 2021, la municipalité n'entendait pas augmenter les taux existants de fiscalité pour les administrés. Pour autant, l'anticipation de la projection financière, avant même la notification des états fiscaux 1259 transmis généralement dans le courant du mois de mars, a permis à notre collectivité de solliciter la DD-FIP, dès le mois de janvier 2024, pour obtenir une simulation. Celle-ci, en date du 2 février 2024 nous alerte sur une perte de recettes fiscales à hauteur de 1 620 000 €.

La collectivité a, par courrier du 15 février, saisi M le directeur de la DDFIP, pour avoir confirmation de la simulation, qui de fait, fragilise l'équilibre budgétaire de la commune.

Les services de l'Etat sont aussi interrogés sur les dispositifs potentiels d'amortissement de mesure d'optimisation fiscale subie.

Enfin, Mme le Maire a pu saisir le 7 mars dernier, M le Ministre de l'Economie et des Finances lors de sa visite au sein de l'entreprise ORANO, sur le sujet.

Il a aussitôt été demandé aux services de la collectivité de revenir de nouveau sur une évaluation des budgets prévisionnels des dépenses de fonctionnement en cohérence avec l'exécution budgétaire 2023, pour un retour attendu de l'ordre de 400 000 € supplémentaires.

Les perspectives connues de 2024 et des arbitrages, tant en dépense de fonctionnement qu'en dépense d'investissement, ont été concertés dans chaque délégation, Les hypothèses d'augmentation de la fiscalité forment aujourd'hui une réalité pour permettre à la commune de La Hague d'amortir partiellement cette perte de recette subie.

L'objectif de préserver les équilibres pour assurer un service public de qualité est maintenu. La potentielle augmentation traduite dans ce rapport d'orientations budgétaires impose une cohérence sur l'impact fiscal pour les administrés. Outre cette option fiscale, il convient aussi de répartir l'effort en tenant compte des économies encore à aller chercher (400 000 €), ainsi que sur de l'excédent en fonctionnement antérieur cumulé.

L'année 2023 a été marquée par des efforts d'économie, l'année 2024 doit donc être l'année des choix et des arbitrages forts d'autant plus que des ajustements non prévisibles nous percutent. Il est donc nécessaire de :

- **Arbitrer et prioriser la Programmation Pluriannuelle des Investissements** au regard des actions engagées et amorcer une programmation en prenant en compte les moyens de réalisation et réorienter des choix passés, il s'agit en effet de s'appuyer davantage sur les priorités du mandat et de coller au mieux aux aspirations de nos concitoyens.

- Mettre en oeuvre la stratégie foncière, un plan d'actions, cohérent, de réhabilitation et rénovation tout en développant **une gestion responsable du patrimoine immobilier**,

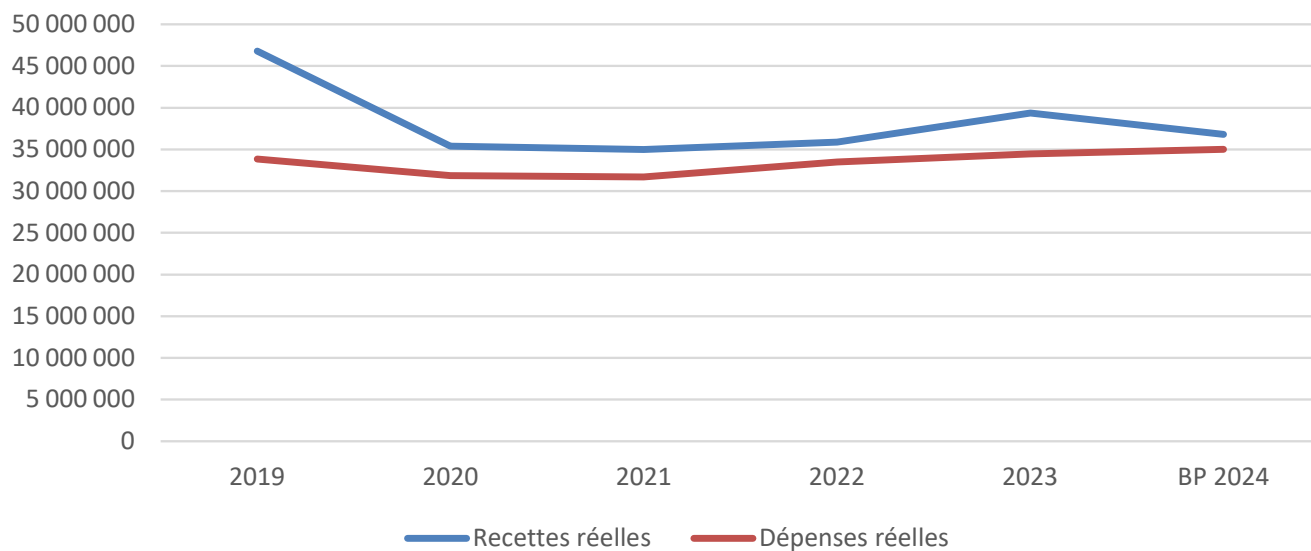
- Envisager dès 2024 une Gestion Prévisionnelle des Effectifs des Emplois et des Compétences qui permette une adaptation de l'organisation des services au regard d'un objectif de maîtrise des effectifs pour réguler les charges de personnels tout en garantissant par ailleurs une qualité de vie au travail. L'objectif est ambitieux, mais à travers les priorités de l'équipe municipale, l'administration en mouvement depuis 2020 devra être force de proposition en gardant à l'esprit le service public de qualité.

L'objectif est de disposer de services avec des effectifs mesurés et adaptés, qui s'articulent autour des besoins du territoire, tout en garantissant la qualité de vie au travail avec un service public de proximité.

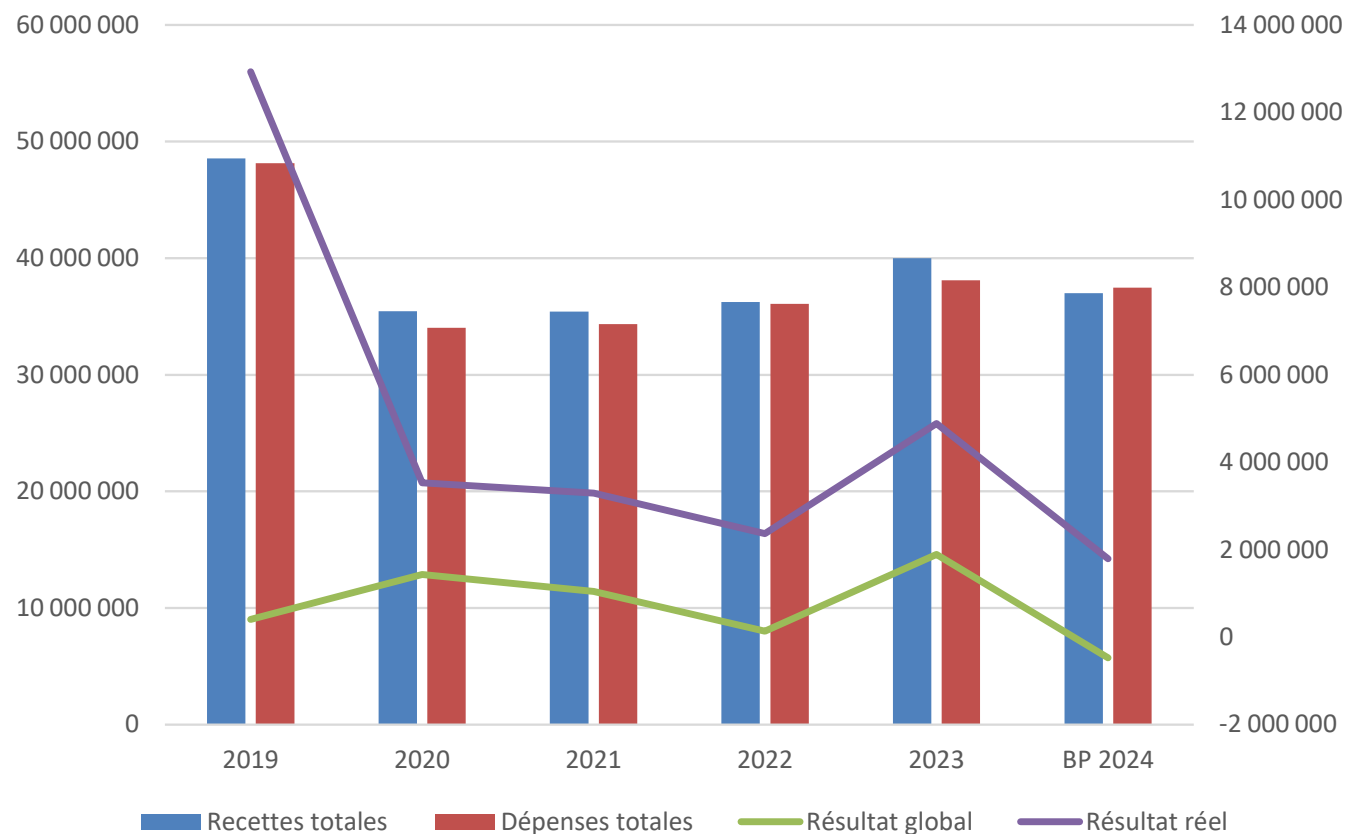
Ce qui renvoie clairement à réinterroger, soit le périmètre, soit le niveau ou le coût de service public.

A ce propos, perceptible l'an passé, l'effet ciseau (recettes réelles de fonctionnement/dépenses réelles de fonctionnement) est aujourd'hui réel pour notre budget 2024. Il nous faut poursuivre des actions d'économie.

Evolution des dépenses et des recettes réelles



Evolution des dépenses, des recettes, et du résultat global



2. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

En section de fonctionnement, l'ambition commune est de présenter un budget en baisse d'au moins de 2M€ en prenant en compte les différentes mesures gouvernementales sur le pouvoir d'achat des agents : l'augmentation indiciaire de 2023, la revalorisation de 5 points des indices ; l'augmentation potentielle de notre assurance statutaire. . A cela s'ajoutent les coûts liés à l'inflation, aux indexations de marchés... C'est dans ce contexte difficile que le budget 2024 doit s'équilibrer.

Concernant les dépenses :

- Le personnel

Premier poste de dépenses, la masse salariale représente en prévision 2024, 17 172 000 €. Cette évolution impose de déterminer des choix dans la GPEEC, ce qui induit des non reconductions **de contrat**, avec la volonté de dé-précariser, avec une attention particulière sur les délais de remplacement, d'évolution des organisations. L'insertion, l'apprentissage et la fidélisation sont des axes à privilégier. **Le principe de non remplacement systématique doit donc être aujourd'hui réaffirmé à tous.**

Les orientations prises avant l'été, seront en matière de ressources humaines, confirmées ou infirmées en conséquence.

Il s'agit de prévoir l'avenir et d'aller au-delà de l'année 2024

Il nous faut proposer dans l'ensemble des projets de service, en cours de définition, une **analyse des plans de charge et des organisations** : éviter les tâches chronophages, **se poser la question de la pertinence de certaines actions**, engager une transformation fonctionnelle de l'administration, en proposant à l'autorité territoriale des scénarii et en précisant les impacts en matière de service public.

Dès l'automne, ont été analysés les orientations prises en matière de gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences (GPEEC) et non encore mises en œuvre et les potentielles départs en retraite de 2023 à 2025.

A cet effet, **les services vont devoir composer et contribuer à l'effort collectif sur la base des orientations politiques.**

Les charges courantes 2024 fixées au regard des dépenses réelles de l'année 2023 :

Compte tenu des enjeux déjà développés, **les économies budgétaires à réaliser seront un objectif collectif et commun.**

L'indicateur de référence de base à atteindre se fixait donc à -5%, hors dépenses incompressibles avec possibilité de présenter à la marge (+ou- 2%) avec, comme objectifs, de prévoir au regard des dépenses de 2023 et mesurer les impacts sur les actions ou le service public à mettre en œuvre. Il convient de faire mieux et de reprendre l'exercice en allant chercher d'autres pistes d'économies (400 000 €)

Il est de nouveau proposé une sanctuarisation de la dépense, si et seulement si, ces dépenses viennent alimenter les travaux en régie, ce qui se traduit par des justifications en amont, prévisionnelles et organisées.

Tout ce qui ne rentre pas dans les travaux en régie restera soumis à l'indicateur de 5% de baisse.

La mutualisation des actions est donc de mise : utilisation de nos moyens, usages de nos bâtiments....et remise ou redéploiement d'actions.

Cela ne veut pas dire qu'il n'y a plus de place à l'action nouvelle/ou redéployée, mais une attention particulière sera portée sur **le financement qui devra être assuré sans crédit supplémentaire**, toute chose étant égale par ailleurs.

Les subventions : 70% des dépenses du chapitre 65.

Elles sont inscrites à hauteur de 4 147 711€ au BP 2024.

Le passage à l'année civile a conduit à un réajustement des crédits 2023 et 2024, au regard des pratiques existantes.

En effet, le versement des subventions s'effectue en 2 phases : 80% du montant total demandé au début de l'année civile ou scolaire, puis 20% de solde, sur présentation des bilans annuels après la clôture de l'année.

Cependant, la réglementation comptable impose que les dépenses soient constatées sur l'exercice sur lequel le service est réalisé.

De ce fait, le recours à la procédure de rattachement a été réalisé en 2023, pour les subventions versées aux associations jeunesse, qui fonctionnent par année civile.

Quant aux subventions en lien avec l'activité périscolaire, elles sont versées au rythme de l'année scolaire, soit 80% en septembre de l'année N et le solde versé en juillet N+1.

Cependant, ces associations ont demandé à fonctionner sur un cycle d'année civile, à compter de 2024. La prévision budgétaire 2024 s'en est donc trouvée diminuée au regard de 2023.

Conclusion : une dépense 2023 plus élevée pour procéder au recalage des subventions jeunesse et une inscription 2024 plus faible du fait de l'avance de 80% versée en anticipation.

L'enveloppe financière liée aux aléas associatifs n'est ainsi plus tenable en l'état, si l'on veut maintenir notre partenariat associatif. Cet effort contributif équivalent à 5% des financements se doit d'être remis en cause.

Cependant et surtout, l'accent et la visibilité de notre action reposent sur la bonne mise en œuvre du récent dispositif d'appui aux associations (D3A). Celui-ci prend la forme d'un système de subvention di-

recte commun à l'ensemble des associations, tout en prenant en compte les spécificités des thématiques associatives. Il incarne enfin le fruit d'un travail collaboratif initié de longue date entre la collectivité et les acteurs concernés.

La tarification : les recettes liées aux usagers :

La poursuite des évolutions et de nos fonctionnements sont indispensables pour dégager des moyens à affecter au développement du service public. L'évaluation des recettes se veut fine et ajustée au regard de l'inflation, mais pas seulement. En effet, il y a la recherche de cohérence et d'équilibre des contributeurs en fonction de leurs ressources, cette démarche vertueuse et homogène a pu se faire grâce au soutien actif de la caisse d'allocations familiales, et s'inscrit parfaitement dans l'accès aux droits. Ici encore, c'est le fruit d'un travail contributif et d'échanges avec les acteurs concernés. Ainsi, l'ajustement par la révision des tranches de quotients familiaux et par l'adaptation du système tarifaire à caractéristiques socio-économiques des usagers des services, illustre cette volonté d'équilibre et de transparence. (cf : politique tarifaire ci-après)

D'une manière générale et pour l'ensemble de ses tarifs, La collectivité va en outre s'appuyer sur une répercussion tarifaire à hauteur d'une **augmentation moyenne de 5%, proportionnelle à l'inflation subie**. La délibération cadre tiendra compte de cette hausse globale.

La fiscalité : les recettes liées au contribuable (voir chiffres page 30) :

Le levier d'action ressource de la collectivité ne repose plus réellement que sur la taxe foncière bâtie. Cependant, celle-ci peut également servir à la mise en place et à la redistribution d'orientations politiques fortes.

Ainsi, il semblerait judicieux de mobiliser une enveloppe financière provenant de la limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation, sur la base de l'article 1383 du code général des impôts. Le conseil municipal a toujours la faculté de revenir partiellement sur l'exonération de taxe foncière pendant les 2 premières années d'additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. L'enveloppe attendue serait d'environ 25 000€/an.

La réorientation pourrait alors se faire en complément d'autres ressources, d'une part, vers des propriétaires dont les logements ont été achevés avant le 1er janvier 1989 et ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie, sur la base de l'article 1383-0 B, et d'autre part, vers un abattement en faveur des magasins et boutiques, au sens de l'article 1498 du CGI, dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Ce fléchage fiscal vertueux entend accompagner les aides à la rénovation énergétique et à accompagner le petit commerce. Le conseil aura à en délibérer spécifiquement.

Les travaux régie : les recettes liées à la valorisation des services

Bien entendu, les recettes des travaux en régie sont primordiales : un cap maintenu à 400 K€ est nécessaire pour valoriser nos compétences, tout en équilibrant le budget.

Sur l'investissement, il serait judicieux de privilégier la planification pluriannuelle par les AP/CP, pour affiner la programmation. C'est l'enjeu de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI).

Ces investissements devront être consacrés, en priorité, à répondre à la baisse du coût de fonctionnement communal, et aux économies vertueuses.

LA POLITIQUE TARIFAIRE

La commune est compétente pour instaurer et fixer le montant des tarifs des services municipaux (article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales). Les activités municipales ont fait l'objet d'une étude validée par la CAF de la Manche, elles constituent des services publics administratifs facultatifs, qui peuvent être financés à la fois par les redevances des usagers et par le budget général de la collectivité.

Le système tarifaire actuellement en vigueur est complexe et présente des incohérences.

Tout d'abord, les référentiels de situation sociale (ressources du foyer prises en compte afin de déterminer le tarif) diffèrent selon les activités. En effet, celui de la restauration scolaire prend en compte le revenu imposable n-2 divisé par le nombre de parts fiscales, alors que celui du CCAS a recours au revenu fiscal de référence annuel divisé par le nombre de personnes dans le foyer pour la restauration senior et l'accompagnement à domicile. A titre d'information, les associations mobilisent quant à elles le QF CAF pour l'accueil périscolaire et extrascolaire.

Ensuite, les grilles tarifaires ne présentent pas de cohérence d'ensemble. En particulier, le nombre et l'amplitude des tranches tarifaires varient selon les activités, ce qui nuit à la clarté du système tarifaire pour les usagers.

En outre, la tarification actuelle engendre des effets de seuil qui sont inhérents aux systèmes de barème tandis que la progressivité tarifaire présente des lacunes importantes. Ainsi, le taux d'effort, correspondant à la part des ressources mobilisées par un foyer pour accéder à un service public, tend à être décroissant avec le revenu, pour certaines activités. Ce manque de progressivité tarifaire est renforcé par l'existence de tarifications forfaitaires (école des arts vivants et activités sportives par exemple).

Enfin, le tarif maximum est atteint rapidement et dû par un nombre conséquent d'usagers, ce qui limite la progressivité pour les foyers situés dans la dernière tranche.

Sur la base de ces constats, il sera proposé une rationalisation des grilles tarifaires, afin de renforcer leur lisibilité pour les usagers et d'en simplifier la gestion.

Il sera également proposé de mieux adapter les tarifs à la réalité des ressources des usagers, en mettant en place une tarification individualisée, au taux d'effort unique. Ce système permettra de supprimer les effets de seuil, du fait de la disparition des tranches. Hors tarifs minimum et maximum, il y aura autant de tarifs que de référentiels de situation sociale. Il induira également une progressivité tarifaire renforcée par rapport à la situation actuelle.

L'objectif est d'aboutir à une politique tarifaire plus juste, lisible et solidaire.

Il sera proposé une refonte des tarifs applicable à compter du mois de septembre 2024.

LES CESSIONS

Les tableaux ci-dessous illustrent l'historique :

<u>CESSION DE BIENS - 2019</u>			
<i>Biens figurant au patrimoine</i>	<i>Prix de vente</i>	<i>Valeur nette comptable</i>	<i>plus ou moins value</i>
Remboursement titres de participation	10 138 462,00	11 885 022,42	-1 746 560,42
Transfert au budget annexe lotissement	119 299,84	119 299,84	0,00
Parts Cité de la mer cession à la CAC	74 980,78	101 640,00	-26 659,22
Matériel/véhicules	18 904,15	0,00	18 904,15
BILAN CESSIONS	10 351 646,77	12 105 962,26	-1 754 315,49

<u>CESSION DE BIENS - 2020</u>			
<i>Biens figurant au patrimoine</i>	<i>Prix de vente</i>	<i>Valeur nette comptable</i>	<i>plus ou moins value</i>
Matériel/véhicules	32 185,00	19 081,84	13 103,16
BILAN CESSIONS	32 185,00	19 081,84	13 103,16

<u>CESSION DE BIENS - 2021</u>			
<i>Biens figurant au patrimoine</i>	<i>Prix de vente</i>	<i>Valeur nette comptable</i>	<i>plus ou moins value</i>
41 rue du hable OLR - bâtiment à usage commercial de restaurant	25 000,00	939,01	24 060,99
Maison 1 chasse robinet Vauville	75 000,00	33 478,12	41 521,88
Délaissé de voirie lotissement clos de l'église UN	2 385,00	358,24	2 026,76
Parcelle de terre 802 costil sur le pré des paum Jobourg	1 000,00	213,43	786,57
Matériel/véhicules	20 600,00	0,00	20 600,00
BILAN CESSIONS	123 985,00	34 988,80	88 996,20

<u>CESSION DE BIENS - 2022</u>			
<i>Biens figurant au patrimoine</i>	<i>Prix de vente</i>	<i>Valeur nette comptable</i>	<i>plus ou moins value</i>
Presbytère UN	130 000,00	52 830,98	77 169,02
Parcelle 20-22 hameau Fleury OLP	250 000,00	200 947,97	49 052,03
Echange parcelle 385 OLP	172,00	301,73	-129,73
BILAN CESSIONS	380 172,00	254 080,68	126 091,32

<u>CESSION DE BIENS - 2023</u>			
<i>Biens figurant au patrimoine</i>	<i>Prix de vente</i>	<i>Valeur nette comptable</i>	<i>plus ou moins value</i>
Salon de coiffure Urville-Nacqueville	80 000,00	71 156,96	8 843,04
ARMETA	405 000,00	629 633,80	-224 633,80
SEMINOR Herqueville	111 685,00	95 647,16	16 037,84
Presbytère St Germain des Vaux	353 000,00	102 424,42	250 575,58
Matériel/véhicules	118 076,27	25 544,16	92 532,11
TOTAL	1 067 761,27	924 406,50	143 354,77
<i>Biens ne figurant pas au patrimoine</i>	<i>Prix de vente</i>	<i>Valeur nette comptable</i>	<i>plus ou moins value</i>
SEMINOR Résidence les clos clairs Urville-Nacqueville	100 000,00	0,00	100 000,00
TOTAL	100 000,00	0,00	100 000,00
BILAN CESSIONS	1 167 761,27	924 406,50	243 354,77

Les cessions, selon la réglementation comptable, sont inscrites budgétairement en recette d'investissement (s'agissant d'un bien issu du patrimoine de la commune), sur la base d'un acte juridique attestant de l'engagement des parties dans la vente.

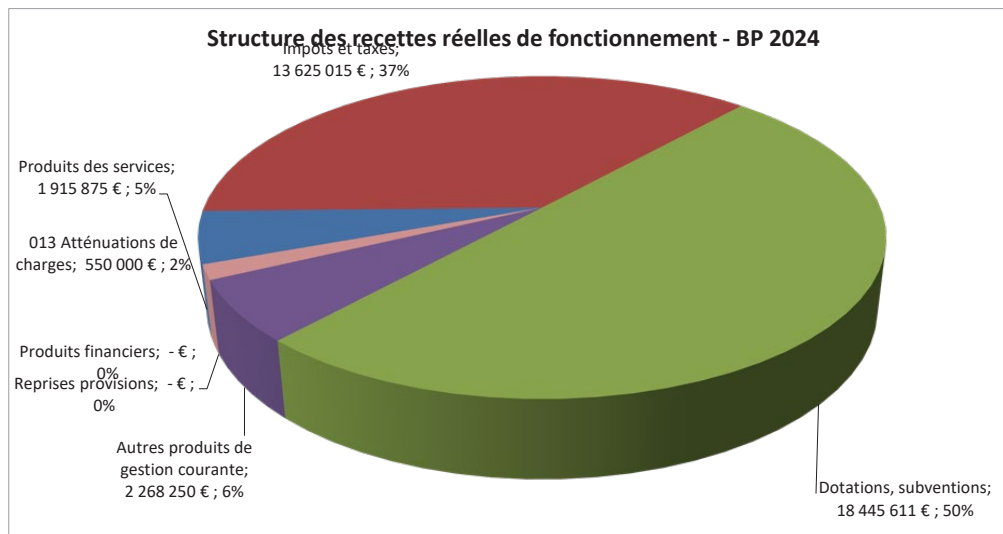
Lorsque la vente est arrêtée, la commune émet un titre de recette en fonctionnement, correspondant au prix de vente. Il s'en suit un jeu d'écritures en fonctionnement pour équilibrer cette section et transférer ainsi la plus ou moins-value en investissement.

La cession des biens reste ainsi un levier en terme de gestion optimisée en permettant de ce fait d'alléger le fonctionnement. Chaque maire délégué, par sa connaissance de proximité, a été associé à cette démarche patrimoniale par courrier adressé par le Maire le 19 février 2024.

3. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution CA 2023/CA 2022	BP 2024	Evolution BP 2024/CA 2023
Produits des services	1 699 038	1 334 895	1 538 223	1 763 318	2 070 521	17,42%	1 915 875	-7,47%
Impôts et taxes	29 502 462	29 838 114	12 424 323	12 521 437	12 550 137	0,23%	13 625 015	8,56%
Dotations, subventions	2 204 317	2 267 550	19 138 117	19 366 009	20 468 960	5,70%	18 445 611	-9,88%
Autres produits de gestion courante	1 185 143	1 225 848	1 115 958	1 224 306	2 511 248	105,12%	2 268 250	-9,68%
Produits financiers	403 553	0	0	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!
Produits exceptionnels	10 760 428	152 675	254 535	720 744	1 103 034	53,04%	0	-100,00%
Reprises provisions	500 000	44 050	41 800	9 123	19 009	108,37%	0	-100,00%
013 Atténuations de charges	534 459	532 262	476 025	258 605	634 019	145,17%	550 000	-13,25%
TOTAL Recettes réelles	46 789 400	35 395 395	34 988 981	35 863 542	39 356 927	9,74%	36 804 751	-6,48%
Opérations d'ordre	1 779 669	55 322	421 608	365 257	629 304	72,29%	209 879	-66,65%
TOTAL Recettes de fonctionnement	48 569 069	35 450 717	35 410 589	36 228 798	39 986 230	10,37%	37 014 630	-7,43%
Dont								
Travaux en régie	0	16 823	79 681	357 154	284 989		150 000	



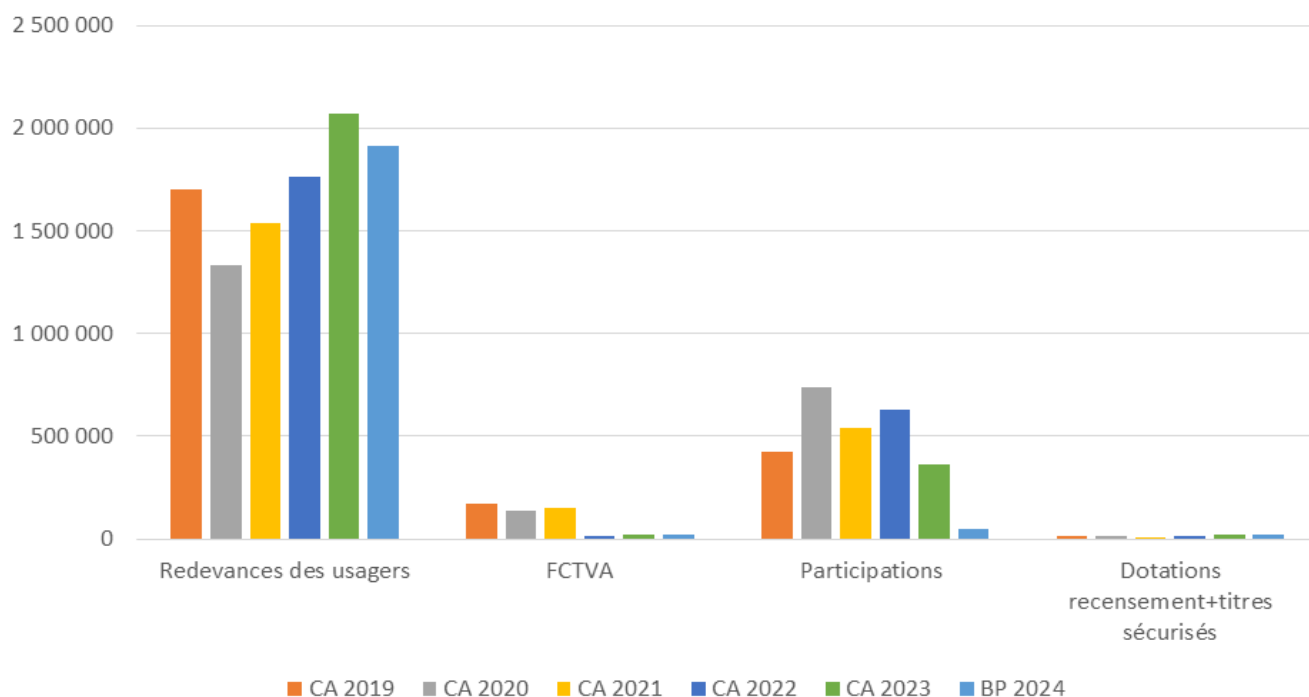
Il convient de rappeler que l'année 2023 est l'année où de nombreux changements comptables et financiers ont eu lieu en raison du changement de nomenclature M57, mais aussi des attendus provenant de la trésorerie de Cherbourg. Ces variations substantielles peuvent a priori en impacter la lecture.

3.1 RECETTES LIÉES À L'ACTIVITÉ DES SERVICES

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	Evolution BP 2024/CA 2023
Redevances des usagers	1 699 038	1 334 895	1 538 223	1 763 318	2 070 521	1 915 875	-7,47%
FCTVA	171 241	136 398	153 159	11 836	19 526	20 000	2,43%
Participations	426 201	736 948	538 107	631 320	363 005	48 000	-86,78%
Dotations recensement+titres sécurisés	10 869	10 835	9 193	13 232	21 173	21 928	3,57%
TOTAL	2 478 590	2 355 475	2 391 841	2 431 542	2 508 925	2 005 803	-20,05%

- Nb :
- Recalages sur l'annualité budgétaire et civile sur 2023 avec des rattachements (cf : redevances usagers)
 - Imputation revue des dépenses éligibles au FCTVA en fonctionnement

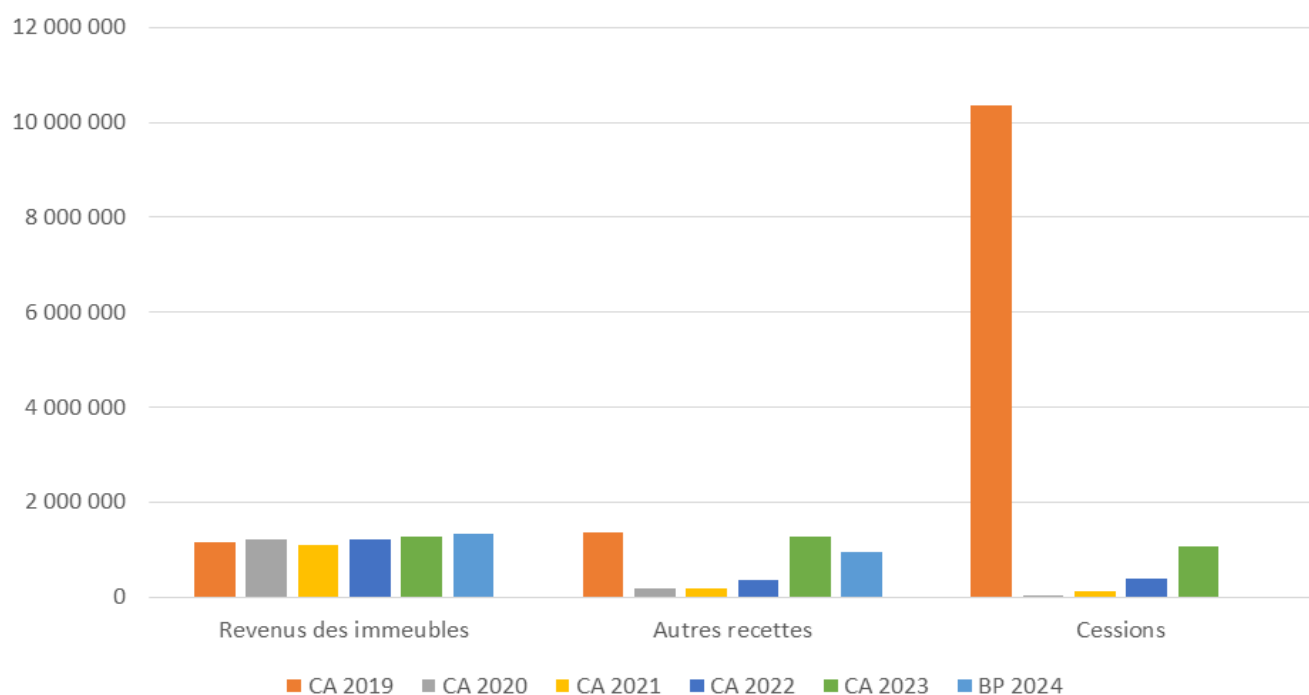
Evolution des recettes liées à l'activité des services



3.2 AUTRES RECETTES

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	Evolution BP 2024/CA 2023
Revenus des immeubles	1 145 097	1 220 074	1 103 898	1 219 387	1 278 101	1 328 250	3,92%
Autres recettes	1 352 380	170 314	184 411	354 613	1 287 427	940 000	-26,99%
Cessions	10 351 647	32 185	123 985	380 172	1 067 761	0	-100,00%
TOTAL	12 849 124	1 422 573	1 412 293	1 954 173	3 633 290	2 268 250	-37,57%

Evolution des autres recettes



3.3 FISCALITÉ

	hausse des bases		0,20%	3,40%	7,10%	3,90%
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation						
base commune	9 733 615	9 872 936	1 636 927	1 713 488	1 753 726	1 725 243
taux commune	9,80%	9,80%	9,80%	9,80%	9,80%	9,80%
produit calculé	953 894	967 548	160 419	167 922	171 865	169 074
produit définitif	953 894	967 546	160 417	167 922	171 865	169 074
Taxe foncière sur les propriétés non bâties						
base commune	794 485	805 221	806 941	834 371	893 266	927 900
taux commune	12,04%	12,04%	12,04%	12,04%	12,04%	12,04%
produit calculé	95 656	96 949	97 156	100 458	107 549	111 719
produit définitif	95 656	96 949	97 157	100 458	107 548	111 719
Taxe foncière sur les propriétés bâties						
base commune	91 386 591	92 754 664	50 186 316	51 968 033	55 829 847	52 031 000
taux commune	19,28%	19,28%	40,70%	40,70%	40,70%	40,70%
produit calculé	17 619 335	17 883 099	20 425 831	21 150 991	22 722 748	21 176 617
lissage	679	954	-3 460	-2 836	-2 199	
produit net	17 620 014	17 884 053	20 422 371	21 148 155	22 720 549	21 176 617
RESSOURCES FISCALES	18 669 564	18 948 548	20 679 945	21 416 535	22 999 962	21 457 410
Perte effet coco	0	0	0	-1 678 356	-1 796 455	-1 874 483
RESSOURCES FISCALES NETTES	18 669 564	18 948 548	20 679 945	19 738 179	21 203 507	19 582 927
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DCRTP - 748312	351 535	341 429	341 429	341 429	341 429	341 429
GIR - 739221	-4 809 634	-4 809 634	-4 809 634	-4 809 634	-4 809 634	-4 809 634
RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES	-4 458 099	-4 468 205	-4 468 205	-4 468 205	-4 468 205	-4 468 205
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe sur les pylones - 73132	160 050	167 640	171 468	175 923	184 536	201 144
AUTRES TAXES	160 050	167 640	171 468	175 923	184 536	201 144
TOTAL RESSOURCES FISCALES	14 371 515	14 647 983	16 383 208	15 445 897	16 919 838	15 315 866
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Attribution de compensation - 73211	9 861 238	9 839 689	9 871 311	9 745 510	9 819 236	9 977 508
Dotation de solidarité communautaire - 73212	504 608	388 785	268 573	264 382	253 335	253 335
Dotation forfaitaire - 74111	1 127 533	921 206	710 349	396 801	406 319	74 000
FPIC - 7392221	-191 337	-227 493	-229 546	-253 266	-225 331	-225 331
TOTAL DOTATIONS/COMPENSATIONS	11 302 042	10 922 187	10 620 687	10 153 427	10 253 559	10 079 512
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Droits de mutation - 73123	305 291	389 080	390 912	533 760	353 159	300 000
Autres reversements - 739118	-41 550	-41 550	-41 550	-41 550	-41 550	-41 550
TOTAL TAXES DIVERSES	263 741	347 530	349 362	492 210	311 609	258 450
SYNTHESE GLOBALE	25 937 298	25 917 700	27 353 257	26 091 534	27 485 006	25 653 828

SIMULATION AVEC LES VARIATIONS DE BASES :

TAXES	Bases prévisionnelles	Taux 2023	Produit fiscal à taux constant
FONCIER BÂTI	52 031 000	40,70 %	21 176 617
FONCIER NON BÂTI	927 900	12,04 %	111 719
TAXE HABITATION	1 725 243	9,80 %	169 074
			21 457 410

On constate une forte baisse de la base entre 2023 et 2024 sur le Foncier bâti à hauteur de 3 798 847€. Cette baisse provient des bases des locaux industriels.

Cette variation implique une perte de recettes à hauteur de 1 546 131€.

A la baisse eu égard à l'impact brutal de l'optimisation d'ORANO

A la hausse eu égard à la revalorisation forfaitaire de 3,9% de la loi de finances pour 2024

SIMULATION FISCALE AVEC LA HAUSSE DE TAUX POUR UN PRODUIT ATTENDU PRÉVISIONNEL DE 858 296 € :

4ème SCENARIO DE HAUSSE_situation avec les taux projetés									
Taxe foncière (bâti).....	40,70 %	52 031 000 €	42,33 %	1,04	22 722 748 €	21 176 617 €	-1 546 131 €	22 023 682 €	847 065 €
Taxe foncière (non bâti).....	12,04 %	927 900 €	12,52 %	1,04	107 549 €	111 719 €	4 170 €	116 188 €	4 469 €
Taxe d'habitation.....	9,80 %	1 725 243 €	10,19 %	1,04	171 865 €	169 074 €	-2 791 €	175 837 €	6 763 €
									858 296 €

Ce produit attendu correspond à la moitié de l'effort à réaliser pour supporter la baisse brutale de foncier d'ORANO qui se traduit par 1 600 000 euros de produit fiscal en moins.

La compensation restante s'opère pour moitié sur des économies de fonctionnement plus conséquentes qu'annoncées lors de la note de cadrage, pour environ 400 000 euros, et le reste sur les excédents de fonctionnement cumulés qui servent l'investissement.

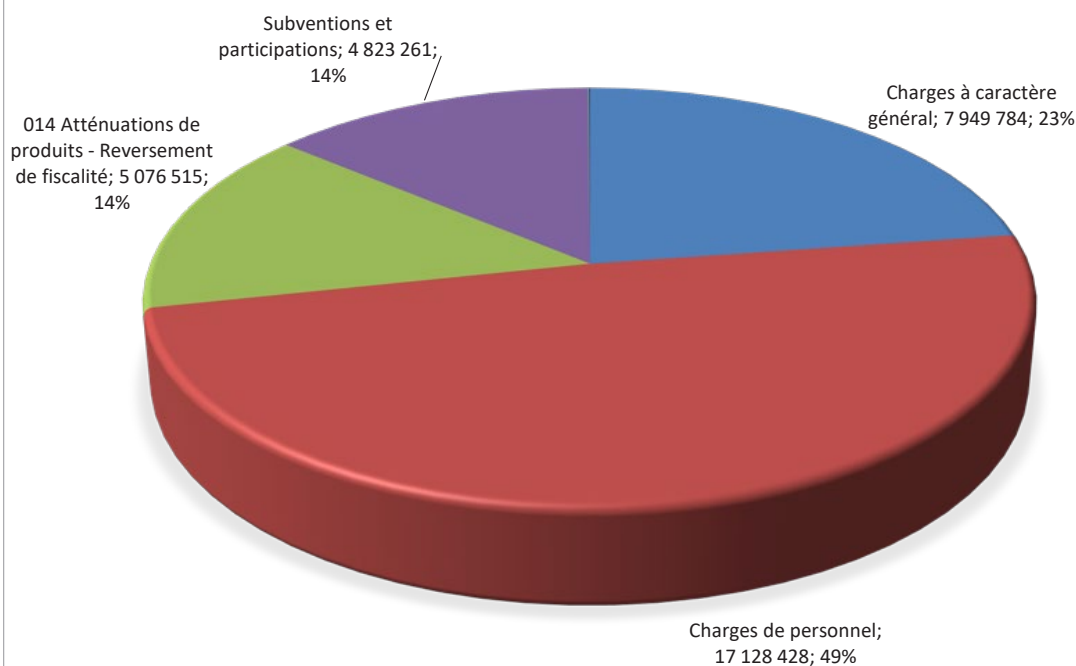
Il est important de rappeler que la contribution d'ORANO représente 80 % de notre recette fiscale attendue.

4. LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution CA 2023/CA 2022	BP 2024	Evolution BP 2024/CA 2023
Charges à caractère général	7 984 717	7 067 572	6 748 481	7 309 249	7 726 828	5,71%	7 949 784	2,89%
Charges de personnel	15 499 144	15 437 699	15 825 646	16 106 790	16 053 744	-0,33%	17 128 428	6,69%
014 Atténuations de produits - Reversement de fiscalité	5 042 521	5 090 128	5 080 730	5 104 450	5 076 515	-0,55%	5 076 515	0,00%
Subventions et participations	4 531 005	4 023 294	3 776 049	4 635 344	5 573 153	20,23%	4 823 261	-13,46%
Charges financières	70 969	136 245	99 412	311 582	10 847	-96,52%	8 945	-17,53%
Charges exceptionnelles	668 192	110 739	60 694	28 875	27 083	-6,20%	5 210	-80,76%
Dotations provisions réelles	63 000	0	106 069	0	0	#DIV/0!	18 720	#DIV/0!
TOTAL Dépenses réelles	33 859 548	31 865 676	31 697 081	33 496 290	34 468 170	2,90%	35 010 863	1,57%
Dépenses exceptionnelles d'ordre	12 124 866	42 685	447 451	380 302	1 308 545	244,08%	15 302	-98,83%
Dotations aux amortissements et provisions	2 176 009	2 112 596	2 217 150	2 217 544	2 316 673	4,47%	2 460 000	6,19%
TOTAL Dépenses de fonctionnement	48 160 423	34 020 958	34 361 682	36 094 136	38 093 388	5,54%	37 486 165	-1,59%

STRUCTURE DES DÉPENSES RÉELLES PRINCIPALES DE FONCTIONNEMENT - BP 2024



4.1 LES CHARGES DE PERSONNEL

Premier poste de dépenses, les charges de personnel s'inscrivent dans la gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs (GPEEC) engagée en 2021, ce qui induit des choix forts portés par la hiérarchie sur l'articulation des fonctionnements.

Le recours à des emplois de demain en fidélisant nos effectifs par la qualité de vie au travail et par l'apprentissage ou mode d'alternance est une alternative remarquable.

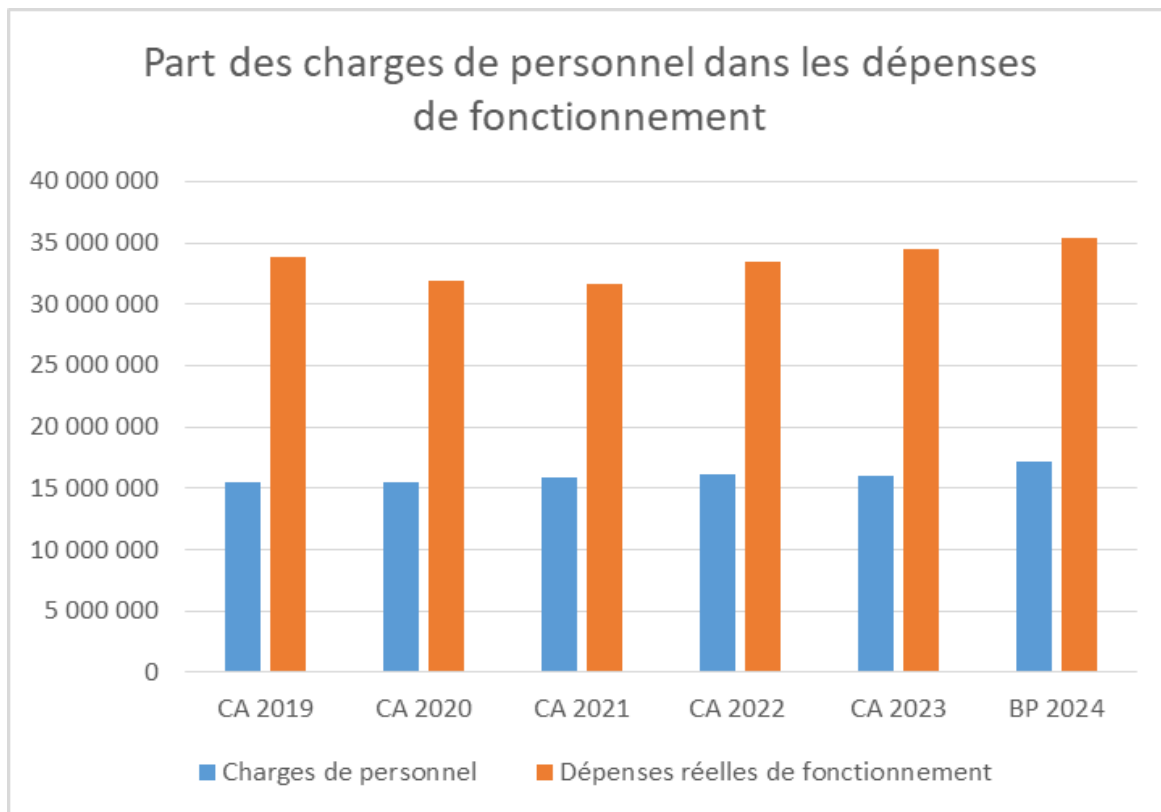
Les démarches concertées sur l'évolution des organisations vont dans ce sens : territorialiser, ajuster, anticiper et maîtriser dans un contexte financier subi et impactant :

Ainsi, on peut décliner comme suit ces orientations validées en bureau municipal en mars 2021 et confirmées en octobre 2023, à savoir :

- Anticiper les évolutions des besoins de la commune et aider les élus et la DG à arbitrer et à adapter et redéployer les ressources humaines
- Accompagner les encadrants managers dans la conduite des changements à mettre en œuvre sur le plan humain et organisationnel
- Accompagner les efforts menés pour faire évoluer les pratiques managériales au sein de l'administration municipale
- Sécuriser la collectivité et la situation des agents sur les plans statutaire et financier mais aussi en termes de qualité des conditions de travail et de santé au travail
- Accompagner la recherche de la meilleure efficacité collective des services de la commune

Les objectifs opérationnels de la GPEEC sont :

- Développer une GPEEC tenant compte de la mobilité interne, des reclassements subis et choisis, du maintien dans l'emploi, des évolutions de compétences et des métiers et des départs en retraite.
- Parvenir à limiter la hausse de la masse salariale et déprécariser en évitant le recours aux agents contractuels
- Instaurer et piloter un certain nombre de groupes de travail sur les projets structurants identifiés en associant les représentants du personnel
- Revoir le rôle de la communication interne sur les évolutions des organisations
- Adapter le plan de formation
- Evaluer la reconnaissance des contributions individuelles et collectives (Rifseep)



	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Charges de personnel	15 499 144	15 437 699	15 825 646	16 106 790	16 053 744	17 128 428

Quelques indicateurs contextuels : une augmentation de 776 000 €, (détaillée sous les 4 premiers points ci-dessous) une volonté de conforter le pouvoir d'achat des agents au regard des mesures de l'état mises en œuvre sans compensation, une augmentation contextuelle de l'assurance statutaire : des dépenses contextuelles subies.

- L'avancement d'échelons et l'avancement de grades calculés à hauteur de 119 000 €.
- Le contexte financier national des assurances nous impose une augmentation de nos cotisations s'élevant à 703 000 € contre 475 000 €
- L'attribution de 5 point d'indices supplémentaires au 1er janvier 2024, impacte le budget de 170 000 €
- L'instauration de la prime pouvoir d'achat, s'élevant à 259 000 €

- Le télétravail a été adopté durant l'année 2022, avec un forfait par agent, étant autorisé à télétravailler, plafonné à 253.44 € par an. L'enveloppe financière prévue est de 20 000 €.
- Pour l'organisation des élections européennes, une enveloppe d'un montant de 25 000 € est prévue
- La commune a également mis en place le « forfait mobilité durable » dispositif ayant vocation à prendre en charge au moins une partie des frais de déplacement des agents publics pour leurs trajets domicile-travail effectués au moyen des modes de transport dits à faible émission carbone (ex : à vélo, covoiturage, trottinette...) pour 13 000 €

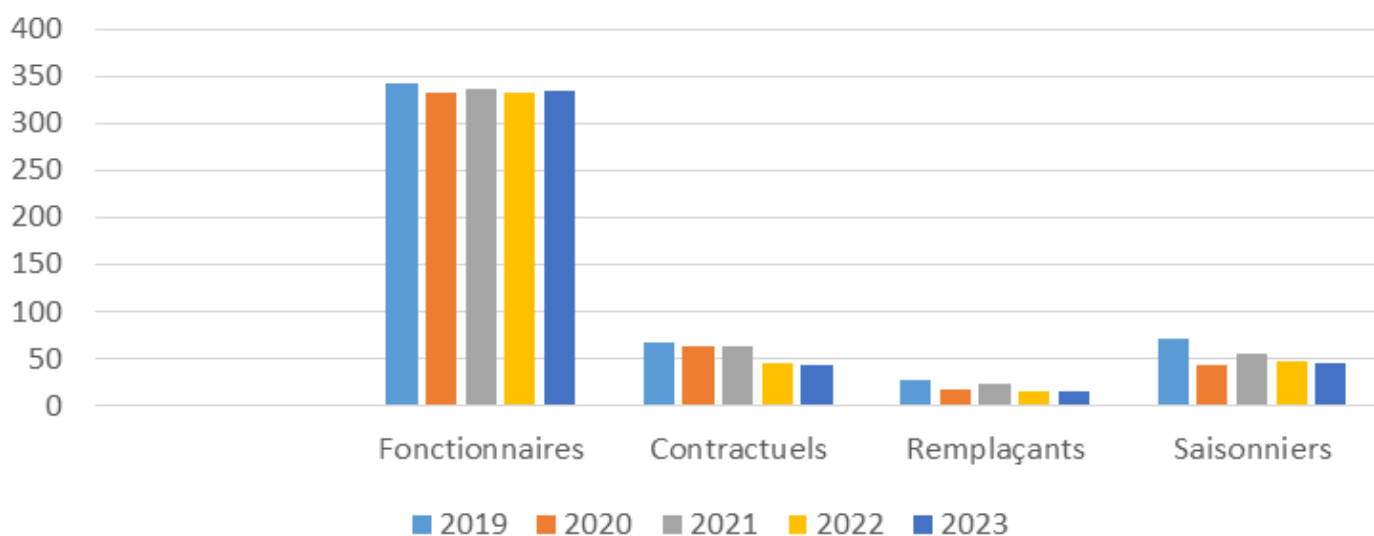
- Aussi à travers ses partenariats, ou la mise en place de conventions de mutualisation qui, viennent atténuer les charges de fonctionnement :

- La convention de mutualisation CAC s'élevant à 170 000 €.
- La CAF rembourse une partie d'un poste au pôle éducatif et social à hauteur de 35 000 €.
- Valorisation des travaux en régie s'élevant à 400 000 € pour l'année 2024.

ANALYSE DES EFFECTIFS

	2019	2020	2021	2022	2023	Evol 2019/2023
Fonctionnaires	342	333	337	333	335	-2,05%
Contractuels	67	63	63	45	43	-35,82%
Remplaçants	28	18	23	16	15	-46,43%
Apprentis	1	3	1	3	2	100,00%
Sous-Total	438	417	424	397	395	-9,82%
Saisonniers	71	44	55	48	45	-36,62%
TOTAL	509	461	479	445	440	-13,56%

Evolution des effectifs par statuts



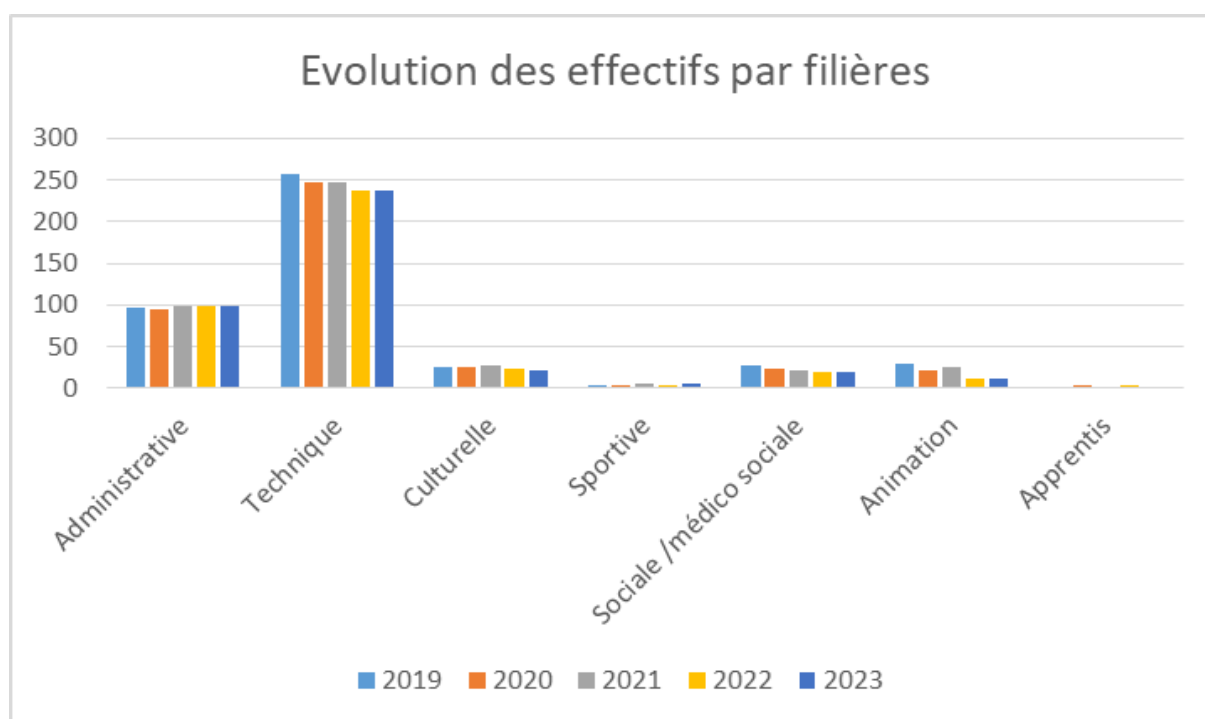
Les effectifs ont diminué de **13,78 %** depuis **2019** en lien avec les transferts de compétence, la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) mise en place par la collectivité, les mobilités externes ou départs en retraite et les carences observées sur certains recrutements.

Les effectifs ont diminué de -9.82 % (hors saisonniers) depuis 2019 en lien avec les transferts de compétence, la GPEEC mise en place par la collectivité, les mobilités externes ou départs en retraite et les carences observées sur certains recrutements.

La commune fait également moins appel aux agents contractuels (-35.82 %), du fait de la dépréciation, ce qui tend à expliquer une certaine stabilisation des agents et de l'organisation de l'administration.

ANALYSE DES EFFECTIFS PAR FILIÈRE

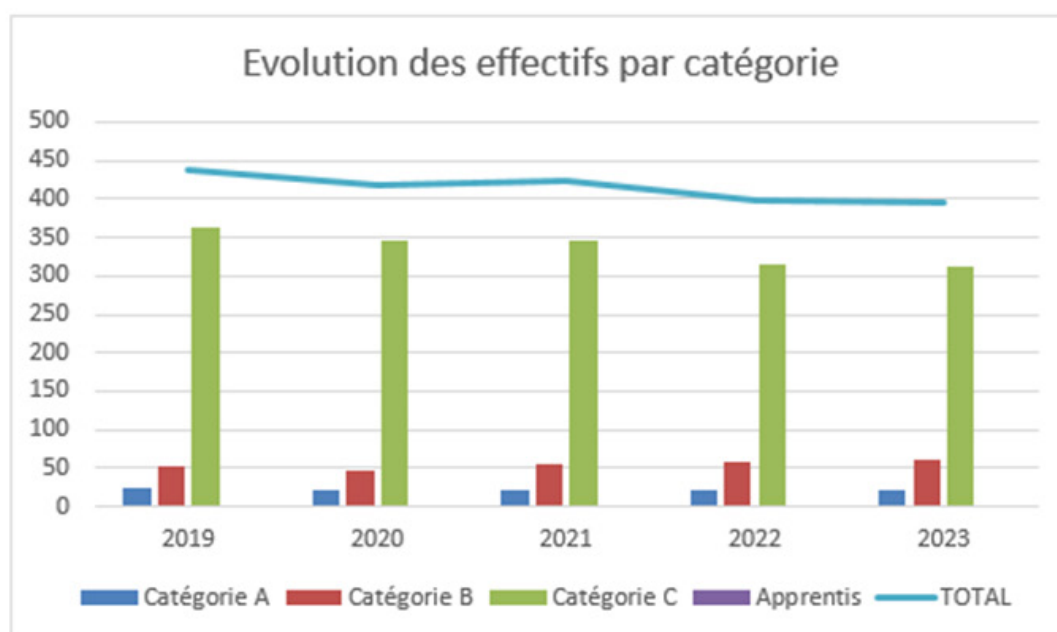
	2019	2020	2021	2022	2023	évol. 2019/2023
Administrative	96	95	99	98	99	3,13%
Technique	256	246	246	238	237	-7,42%
Culturelle	26	25	27	23	22	-15,38%
Sportive	4	4	5	4	5	25,00%
Sociale /médico sociale	28	24	22	19	19	-32,14%
Animation	29	21	25	12	11	-62,07%
Apprentis	1	3	1	3	2	100,00%
TOTAL	440	418	425	397	395	-10,23%



- La filière technique représente en 2023, 60 % des agents et 25 % sont issus de la filière administrative
- Les effectifs dans la filière animation et médico-sociale ont baissé par le transfert des activités périscolaires vers les associations de jeunesse

ANALYSE DES EFFECTIFS PAR CATÉGORIE

	2019		2020		2021		2022		2023		Evol 2019/2023
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	
Cat. A	23	5,25%	21	5,04%	21	4,95%	22	5,54%	22	5,57%	-4,55%
Cat. B	52	11,87%	48	11,51%	56	13,21%	57	14,36%	60	15,19%	8,77%
Cat. C	362	82,65%	345	82,73%	346	81,60%	315	79,35%	311	78,73%	-14,92%
Apprentis	1	0,23%	3	0,72%	1	0,24%	3	0,76%	2	0,51%	66,67%
TOTAL	438	100,00%	417	100,00%	424	100,00%	397	100,00%	395	100,00%	-10,33%



Les agents relevant de la catégorie C, toutes filières confondues, représentent 78,73% des effectifs, 5,57 % pour les catégories A. Le taux d'encadrement à la commune de la Hague est ainsi moins élevé que la moyenne nationale (12,53 %)

La représentativité des agents de catégorie C peut s'expliquer en partie par le choix politique de maintenir un haut niveau de services publics assurés en régie par des agents municipaux et de garantir une proximité géographique de ces services sur l'ensemble du territoire

Source : site <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

Rapport DGCL 2020 – Ministère de la fonction publique territorial DGCL

Effectifs par région selon le statut et la catégorie hiérarchique, au 31 décembre 2020

(en milliers)

	Répartition par statut				Répartition par catégorie hiérarchique				Total
	Hors bénéficiaires de contrats aidés			Contrats aidés	A	B	C	Non déterminée	
	Fonctionnaires	Contractuels	Autres ^(a)						
Auvergne-Rhône-Alpes	163,0	50,1	5,4	1,7	29,6	27,2	161,5	2,0	220,3
Bourgogne-Franche-Comté	54,7	14,6	2,4	0,8	9,4	8,8	53,8	0,6	72,5
Bretagne	71,4	19,9	3,4	0,7	12,4	11,8	70,3	1,0	95,5
Centre-Val de Loire	52,6	12,4	2,5	0,6	7,9	8,0	51,5	0,6	68,1
Corse	11,3	1,7	0,2	0,1	1,5	1,1	10,6	0,1	13,3
Grand-Est	97,9	26,5	3,1	2,4	17,2	16,6	94,8	1,4	130,0
Hauts-de-France	123,0	31,8	7,5	4,5	19,6	18,7	126,9	1,6	166,8
Île-de-France	261,1	93,2	10,4	1,5	50,0	48,8	261,5	5,9	366,1
Normandie	71,0	20,0	2,9	1,1	10,5	11,9	72,1	0,6	95,1
Nouvelle-Aquitaine	144,0	36,7	5,5	2,1	22,0	20,4	144,6	1,4	188,4
Occitanie	146,4	39,4	5,2	2,3	22,7	21,2	147,7	1,7	193,3
Pays de la Loire	77,8	20,1	2,7	0,6	13,0	13,0	74,6	0,6	101,3
Provence-Alpes-Côte d'Azur	135,0	29,5	3,0	1,5	19,7	19,7	128,0	1,4	168,9
France métropolitaine	1 409,2	396,0	54,3	19,8	235,5	227,1	1 397,9	18,8	1 879,3
Guadeloupe	13,3	1,9	0,3	0,0	1,4	1,0	13,0	0,0	15,5
Guyane	6,0	2,2	0,2	1,5	0,9	0,7	8,3	0,1	9,9
Martinique	11,1	4,5	0,5	0,5	1,6	1,4	12,9	0,7	16,6
La Réunion	16,0	15,4	1,0	6,6	3,1	2,6	33,2	0,2	39,1
Régions d'outre-mer	46,4	23,9	2,0	8,7	6,9	5,7	67,5	0,9	81,0
France	1 455,6	419,9	56,3	28,5	242,4	232,8	1 465,4	19,8	1 960,3

(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels, apprentis.

Lecture : au 31 décembre 2020, la région Auvergne-Rhône-Alpes compte 163 000 agents fonctionnaires et 50 100 contractuels.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

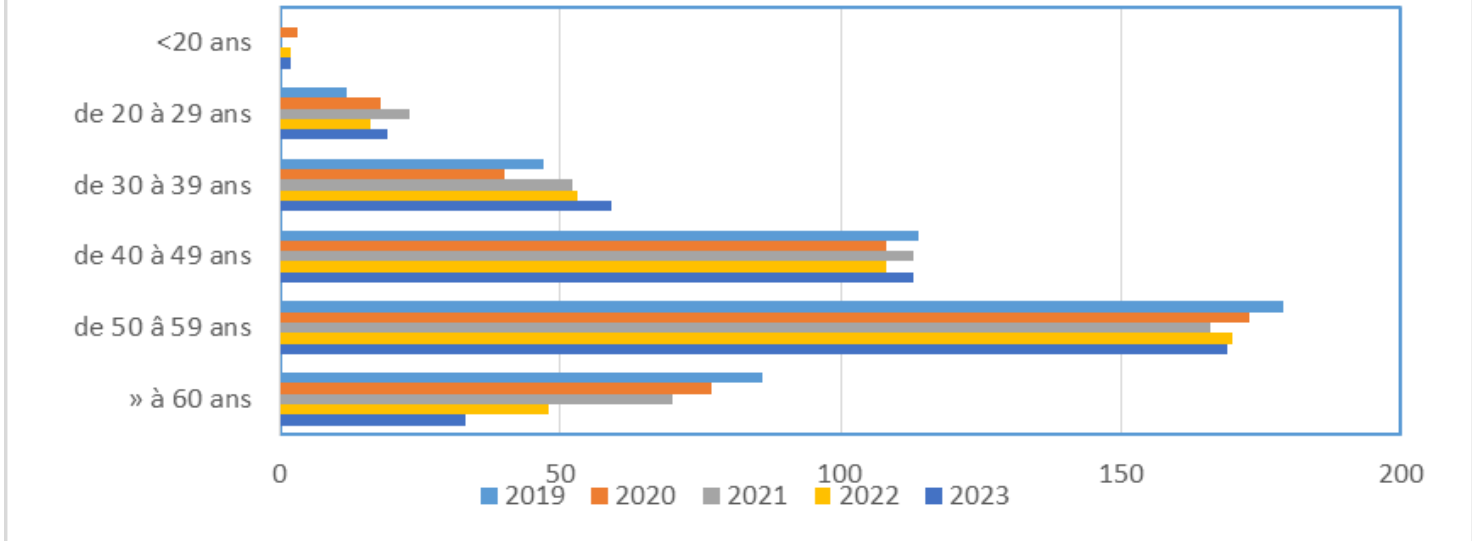
Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ÂGES

	2019	% 2019	2020	2021	2022	2023	% 2023	évol. 2019/2023
» à 60 ans	86	19,63%	77	70	48	33	8,35%	-61,63%
de 50 à 59 ans	179	40,87%	173	166	170	169	42,78%	-5,59%
de 40 à 49 ans	114	26,03%	108	113	108	113	28,61%	-0,88%
de 30 à 39 ans	47	10,73%	40	52	53	59	14,94%	25,53%
de 20 à 29 ans	12	2,74%	18	23	16	19	4,81%	58,33%
<20 ans	0	0,00%	3	0	2	2	0,51%	200,00%
TOTAL	438	100,00%	419	424	397	395	100,00%	-9,82%

En 2023, 42.78 % des effectifs totaux de la collectivité étaient âgés de 50 à 59 ans contre 40.87% en 2019, soit une évolution de 4.67 %. La population des plus de 60 ans a quant à elle chuté de 61.63 %

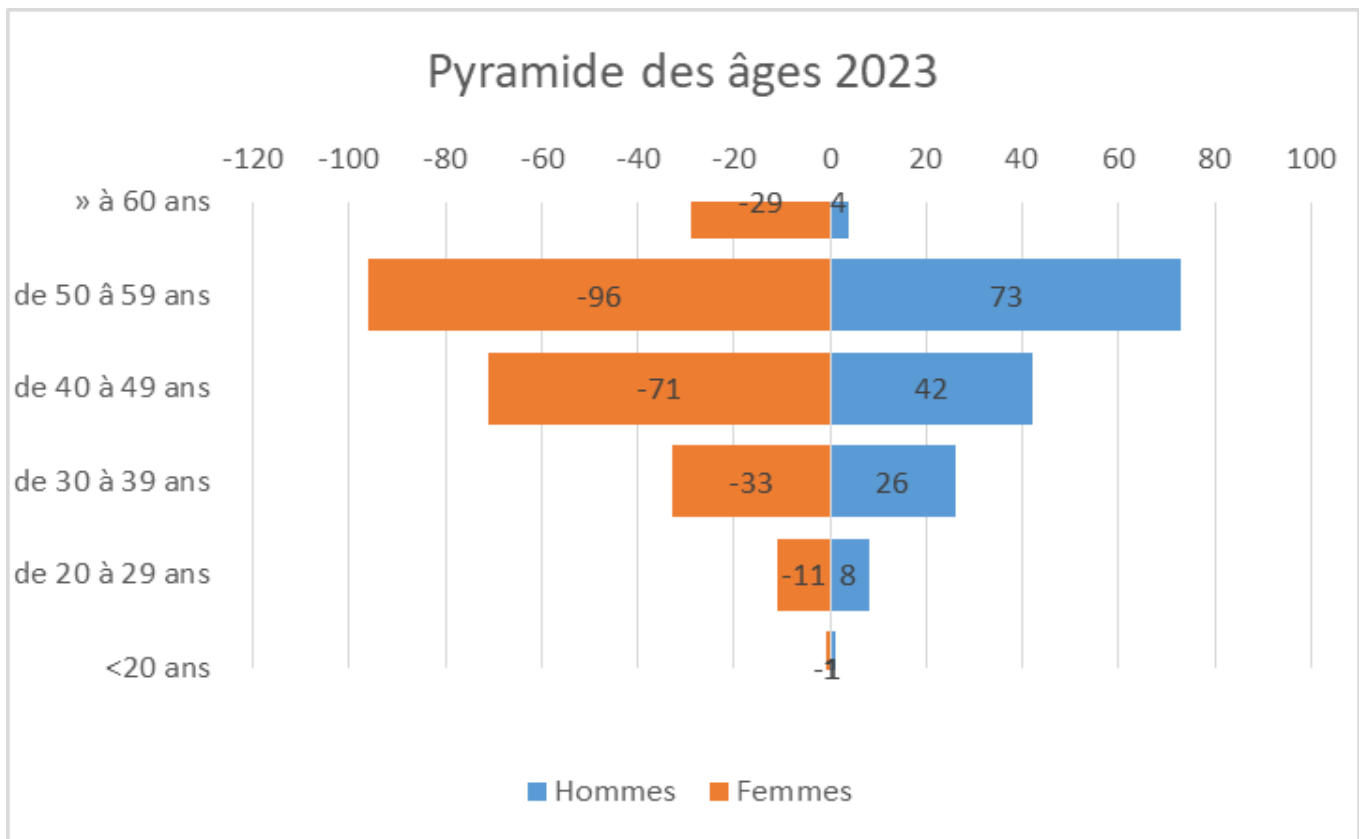
Evolution Pyramide des âges 2019 - 2023



Toujours au 31 décembre 2023, la population féminine représentait 61 % des effectifs totaux, soit 241 agents femmes sur 395.

On peut également remarquer que les femmes sont largement majoritaires à travailler au-delà de l'âge légal de départ à la retraite (87 %) :

- 2 femmes ont 65 ans
- 2 femmes ont 64 ans
- 2 femmes ont 63 ans
- 8 femmes ont 62 ans
- 6 femmes ont 61 ans
- 9 femmes ont 60 ans



La pyramide des âges pour l'année 2023 (répartition des femmes et des hommes par tranche d'âge) montre une évolution démographique en forme de champignon, avec une moyenne d'âge de 48 ans environ.

La pyramide des âges révèle un âge moyen élevé au sein de la collectivité. Cette forme de graphique appelée en « champignon » est synonyme de solides compétences reposant entre les mains d'agents expérimentés et/ou de recrutements massifs à une certaine période. Cela implique donc également une masse salariale importante, et peut également être synonyme dans certains cas, d'une moindre capacité d'adaptation. En outre, les départs en retraite simultanés peuvent entraîner un risque de perte de l'histoire et du savoir-faire brutal. Identifier cette situation permet donc d'agir en amont afin de permettre la transmission des compétences.

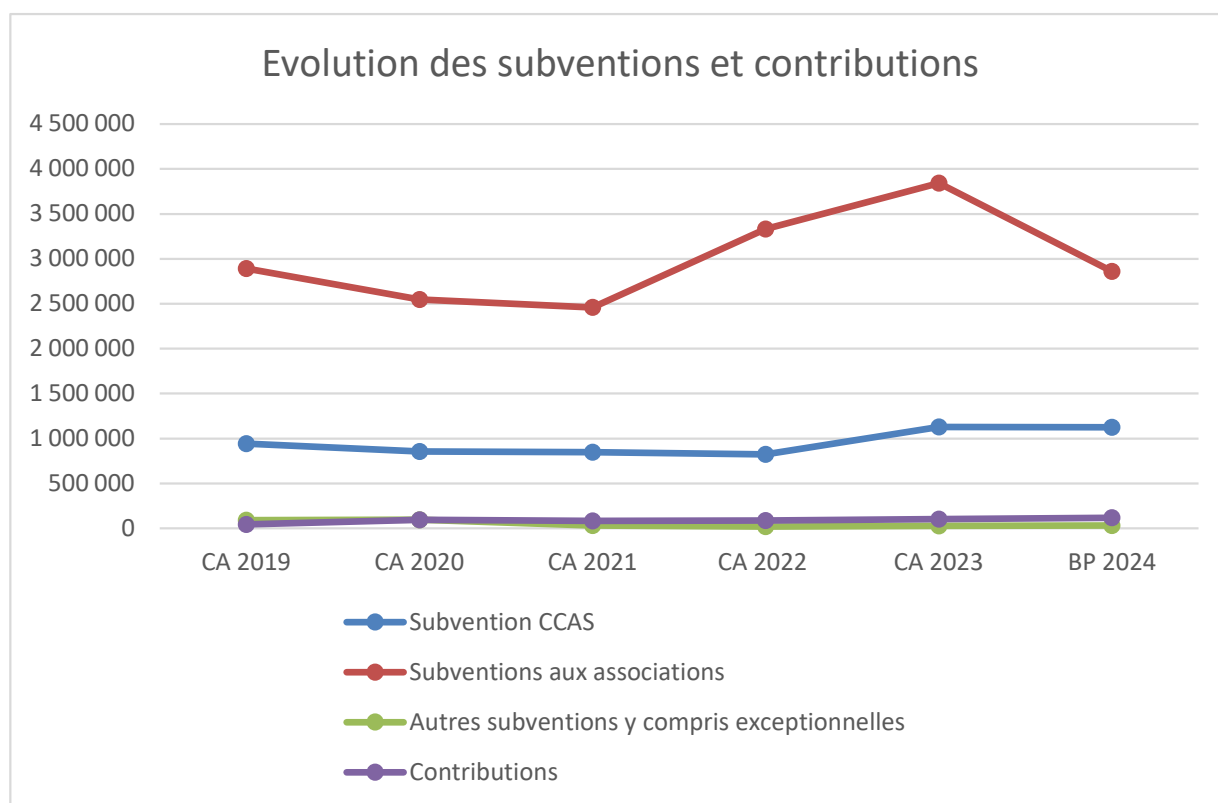
4.2 LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Participation et soutien associatif :

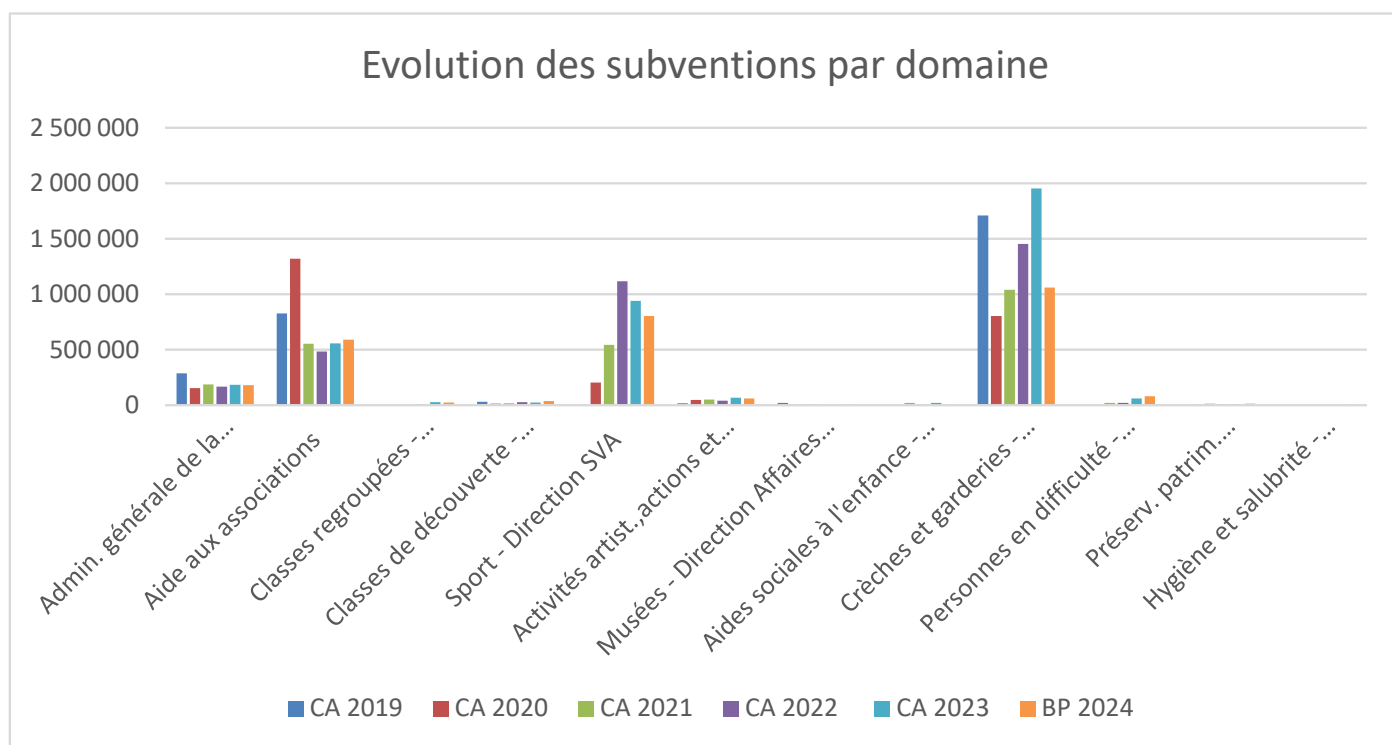
SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Subvention CCAS	944 530	855 420	849 277	823 174	1 128 100	1 123 100
Subventions aux associations	2 893 756	2 548 885	2 458 419	3 333 749	3 842 083	2 860 278
Autres subventions y compris exceptionnelles	92 207	96 102	31 988	19 496	26 751	31 000
Contributions	43 766	95 328	82 995	88 426	102 023	117 000
TOTAL	3 974 259	3 595 735	3 422 680	4 264 845	5 098 957	4 131 378

Les contributions intègrent à compter de 2023, les dépenses réalisées au titre du contrat signé avec la SARL PIM PAM POMME, pour la réservation de places de crèche, dans le cadre de l'accueil des enfants de la commune. Ces dépenses étaient auparavant comptabilisées dans les dépenses courantes de la commune. Le CCAS n'a pas de recette fiscale et équilibre son budget à la fois par des recettes d'usagers, de participations institutionnelles et par la subvention d'équilibre versée par la commune. Cette dernière évolue pour couvrir les besoins des services sociaux (SSIAD, EHPAD) liés à l'inflation, dépenses de personnel, mesures gouvernementales...

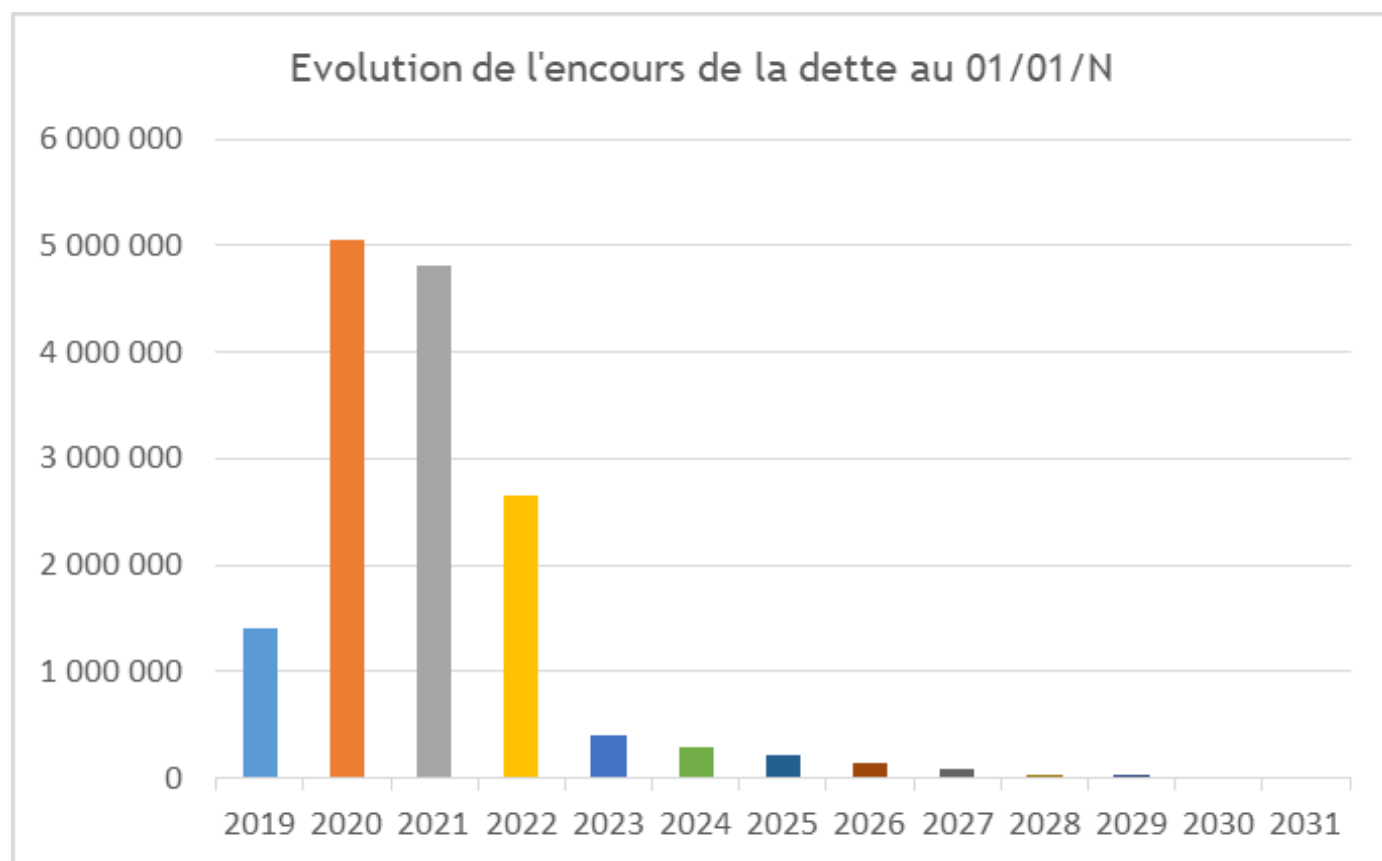


	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Admin. générale de la collectivité	288 360	154 385	187 004	166 787	182 336	179 750
Aide aux associations	826 831	1 319 694	553 931	482 839	555 823	588 704
Classes regroupées - Direction Education	0	0	0	12 016	27 326	22 788
Classes de découverte - Direction Education	29 224	15 442	18 557	27 791	23 402	37 620
Sport - Direction SVA	0	203 458	543 330	1 115 306	939 920	802 750
Activités artist.,actions et manif.cult - Direction Affaires culturelles	18 838	45 895	49 508	39 230	68 850	59 900
Musées - Direction Affaires culturelles	20 000	2 000	10 400	2 600	0	7 000
Aides sociales à l'enfance - Direction des Solidarités	0	0	20 825	4 476	20 156	3 200
Crèches et garderies - Direction Education	1 710 503	803 251	1 040 294	1 451 693	1 954 160	1 061 566
Personnes en difficulté - Directions des Solidarités	0	0	19 570	19 557	60 797	80 000
Préserv. patrim. naturel,risques techno - Direction Géoparc	0	4 760	15 000	11 454	9 314	15 000
Hygiène et salubrité - Direction Expertise et Risques	0	0	0	0	0	2 000
TOTAL	2 893 756	2 548 885	2 458 419	3 333 749	3 842 083	2 860 278



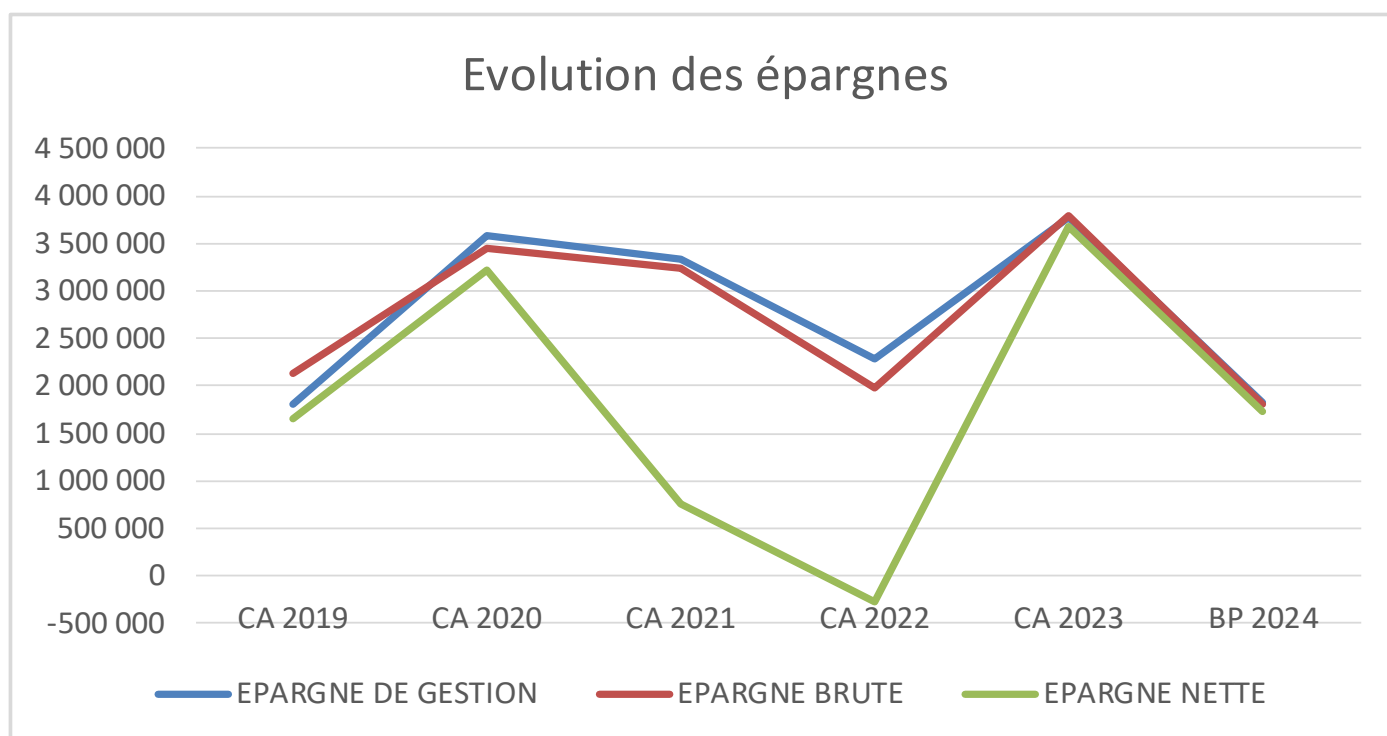
4.3 LA GESTION DE LA DETTE

RATIO DE DESENETTEMENT						
	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024
Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation de son épargne brute. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31/12/N/épargne brute N						
Epargne brute	2 141 206	3 453 484	3 232 184	1 977 957	3 801 987	581 412
Encours de la dette au 31/12/N	5 048 684	4 806 082	2 655 355	410 214	287 824	210 066
Ratio en années	2,36	1,39	0,82	0,21	0,08	0,36



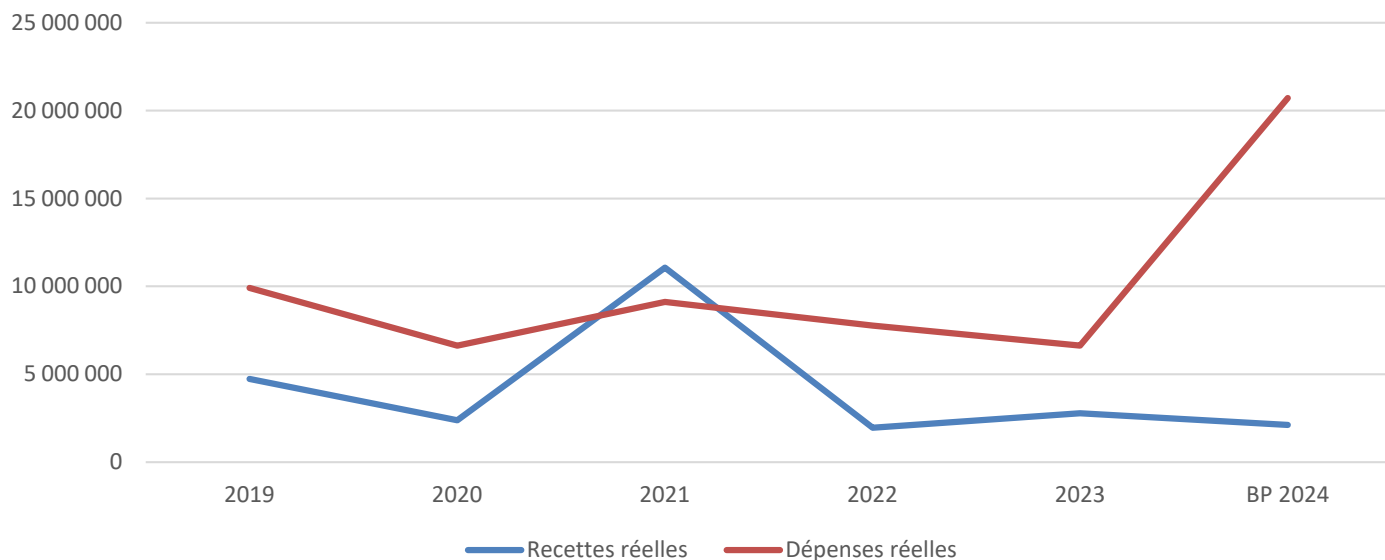
5. LES ÉPARGNES

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
EPARGNE DE GESTION	1 808 622	3 589 729	3 331 596	2 289 539	3 777 561	1 821 553
EPARGNE BRUTE	2 141 206	3 453 484	3 232 184	1 977 957	3 801 987	1 812 608
EPARGNE NETTE	1 654 851	3 210 882	757 990	-267 183	3 679 597	1 734 848

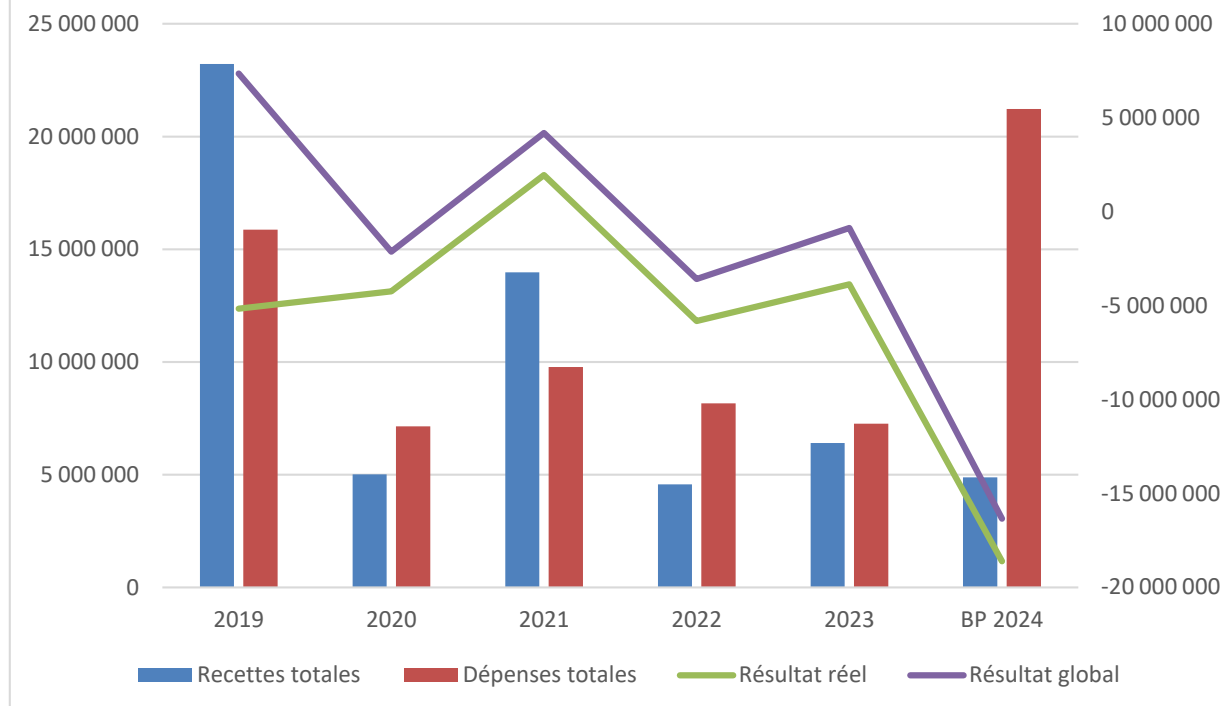


6. INVESTISSEMENT

Evolution des dépenses et des recettes réelles

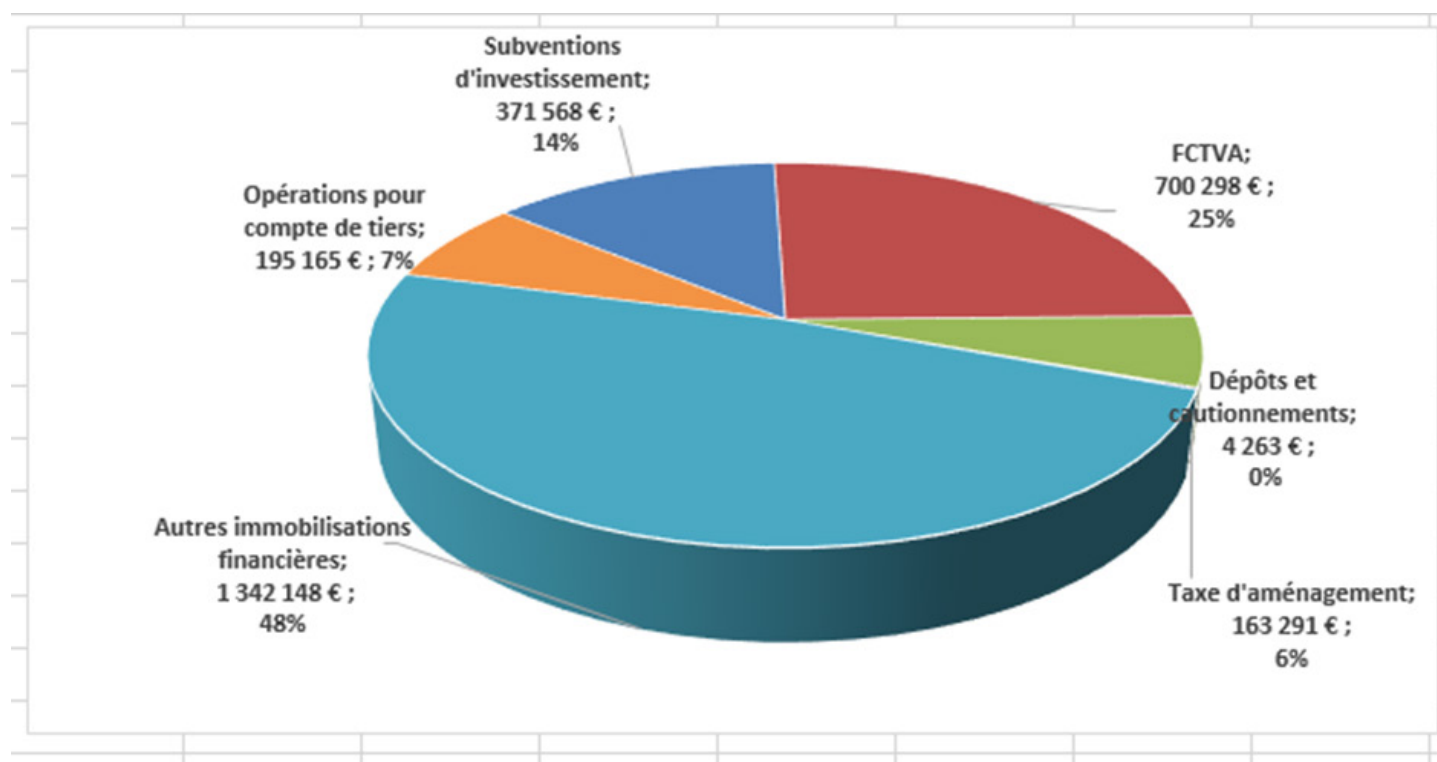


Evolution des dépenses, des recettes, et du résultat global



6.1 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT						
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Subventions d'investissement	870 231	745 756	340 327	594 244	371 568	55 000
Immobilisations	58 875	4 987	22 071	9 941	0	
FCTVA	790 779	1 188 464	1 728 270	850 358	700 298	1 000 000
Taxe d'aménagement	46 001	58 803	84 793	109 478	163 291	50 000
Excédents de fonctionnement capitalisés	2 575 156	0	8 500 000	0	0	0
Dépôts et cautionnements	15 628	10 982	9 312	12 588	4 263	12 000
Autres immobilisations financières	383 438	383 438	383 438	383 437	1 342 148	428 440
Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	195 165	564 604
TOTAL	4 740 108	2 392 429	11 068 209	1 960 046	2 776 733	2 110 044



6.2 LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Emprunts et dettes assimilées	492 110	254 908	2 482 042	2 258 887	770 959	89 760
Immobilisations incorporelles	161 131	56 854	108 295	197 593	211 350	579 920
Subventions d'équipement	330 888	113 074	404 976	467 508	308 532	623 469
Immobilisations corporelles	1 519 028	1 081 947	1 226 071	1 443 077	1 699 484	3 830 541
Travaux en cours	7 408 298	5 122 549	4 900 240	3 404 841	3 630 407	15 028 833
Autres dépenses	0	504	0	7 600	0	0
Opération pour compte de tiers	0	0	0	0	19 623	564 604
TOTAL	9 911 454	6 629 836	9 121 624	7 779 505	6 640 355	20 717 127

6.3 PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

INVESTISSEMENTS RÉCURRENTS ANNUELS (mobilier, travaux de maintien en condition...) :

Global Commune

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
	BP 2023	Total budget 2023	Total dépensé 2023	BP 2024	Ecart BP 2024/BP 2023
Direction générale	243 000,00	398 092,00	216 948,00	263 364,00	8,38%
Pôle support	12 130 100,42	13 504 666,42	1 326 253,90	292 925,00	-97,59%
Pôle technique	3 844 410,00	3 213 840,17	3 005 271,70	5 746 251,00	49,47%
Pôle administration générale	1 108 892,00	1 406 010,80	635 014,80	895 986,00	-19,20%
Pôle éducatif et social	762 400,00	871 227,67	285 879,18	1 198 900,00	57,25%
Total Pôles	18 088 802,42	19 393 837,06	5 469 367,58	8 397 426,00	-53,58%

INVESTISSEMENTS PROGRAMMATIQUES :

SYNTHESE TRAVAUX 2024

	Montant de l'AP	SOLDE Disponible de l'AP au 31/12/2023	Reports 2022/2023	BP 2023	DM 2023	TOTAL Crédits 2023	Réalisé 2023	Disponible/crédits au 31/12/2023	Subventions accordées	Reste à charge	BP 2024
Bâtiments	26 970 577,00	2 441 359,30	1 078 639,93	17 898 109,00	3 553 831,00	22 530 579,93	13 045 383,57	9 485 196,36	4 446 561,95	22 524 015,05	10 992 756,00
Voirie	2 417 600,00	163 019,83	92 107,85	1 591 277,00	6 982,00	1 690 366,85	565 797,66	1 124 569,19	311 375,00	2 106 225,00	1 284 325,00
Autres	358 600,00	0,20	2 404,80	356 195,00	0,00	358 599,80	242 204,87	116 394,93	0,00	358 600,00	42 620,00
TOTAL	29 746 777,00	2 604 379,33	1 173 152,58	19 845 581,00	3 560 813,00	24 579 546,58	13 853 386,10	10 726 160,48	4 757 936,95	24 988 840,05	12 319 701,00

PROGRAMME BATIMENTS

Portage	Libellé programme	Commune	Montant de l'AP	Subventions accordées	Reste à charge	BP 2024
Patrimoine	Aménagement intérieur de l'abri SNSM	Auderville	653 966,00		653 966,00	598 552,00
Patrimoine	Construction d'une cuisine centrale	Beaumont-Hague	7 013 126,00	461 071,10	6 552 054,90	1 596 826,00
Patrimoine	Travaux de réhabilitation et d'aménagement de la salle d'escalade	Beaumont-Hague	359 000,00	50 000,00	309 000,00	315 782,00
Patrimoine	Construction d'un Pôle enfance	Beaumont-Hague	6 660 630,00	2 713 986,00	3 946 644,00	859 712,00
Patrimoine	Aménagement d'une maison des associations	Beaumont-Hague	1 533 000,00		1 533 000,00	1 533 000,00
Patrimoine	Centre technique - Etude de faisabilité	Beaumont-Hague	90 000,00		90 000,00	90 000,00
Patrimoine	Rénovation de la nef et du porche de l'église - tranche 1	Biville	1 568 000,00	878 420,00	689 580,00	69 877,00
Patrimoine	Rénovation du chœur, de la chapelle nord, du clocher et de l'escalier de l'église - tranche 2	Biville	1 364 603,00		1 364 603,00	1 363 739,00
Patrimoine	Restauration des objets mobiliers de l'église	Biville	79 428,00		79 428,00	29 794,00
Patrimoine	Aménagement intérieur église	Digulleville	600 000,00		600 000,00	0,00
SVA	Création / remplacement d'une aire de jeux collectifs	Gréville-Hague	47 000,00		47 000,00	0,00
Patrimoine	Travaux de réhabilitation de la boulangerie	Gréville-Hague	50 000,00		50 000,00	49 102,00
Patrimoine	Rénovation de la sacristie de l'église	Gréville-Hague	25 000,00		25 000,00	0,00
Patrimoine	Toilettes PMR escale pain	Jobourg	7 500,00		7 500,00	0,00
Patrimoine	Travaux accessibilité bâtiments 2019	La Hague	558 124,00	53 493,00	504 631,00	422 971,00
Patrimoine	Mise en conformité des restaurants satellites	La Hague	945 000,00		945 000,00	945 000,00
Patrimoine	Travaux accessibilité bâtiments 2022 - 1ère tranche - travaux hors Moe externe	La Hague	1 000 000,00		1 000 000,00	624 206,00
Patrimoine	Travaux accessibilité bâtiments 2022 - 2ème tranche - travaux supervisés par Moe externe	La Hague	1 500 000,00		1 500 000,00	1 500 000,00
Patrimoine	Aménagement des relais de proximité	La Hague	90 000,00		90 000,00	0,00
Patrimoine	Réhabilitation du local base nautique	Omonville-La-Rogue	141 000,00	35 125,85	105 874,15	122 078,00
Patrimoine	Création d'un sanitaire public près de l'espace de jeux de la base nautique	Omonville-La-Rogue	62 000,00		62 000,00	0,00
Patrimoine	Travaux de mise en sécurité de l'église	Omonville-La-Rogue	82 000,00		82 000,00	70 600,00
Patrimoine	Remplacement du SSI Manoir du Tourp	Omonville-La-Rogue	130 200,00		130 200,00	126 588,00
Patrimoine	Locaux de stockages associatifs	Sainte-Croix-Hague	300 000,00		300 000,00	0,00
SVA	Création d'une aire de jeux collectifs	Saint-Germain-Des-Vaux	53 000,00		53 000,00	0,00
Patrimoine	Etablissement de vie sociale	Saint-Germain-Des-Vaux	50 000,00		50 000,00	50 000,00
Patrimoine	Chapelle salle culturelle	Saint-Germain-Des-Vaux	262 000,00	80 000,00	182 000,00	0,00
Patrimoine	Construction d'un sanitaire public	Tonneville	17 000,00		17 000,00	0,00
Patrimoine	Création d'un local de stockage pour la salle multi activités	Tonneville	90 000,00	15 418,00	74 582,00	0,00
Patrimoine	Mise en œuvre d'une couverture en ardoises vertes de l'église	Urville-Nacqueville	375 000,00		375 000,00	39 736,00
Patrimoine	Médiathèque	Urville-Nacqueville	335 000,00	132 444,00	202 556,00	89 855,00
Régie bâtiment	Remplacement du mode de production d'énergie à la base nautique	Urville-Nacqueville	60 000,00		60 000,00	0,00
Patrimoine	Modification gîte Cotis Capel	Urville-Nacqueville	15 000,00		15 000,00	0,00
Patrimoine	Travaux à la maison des sports	Urville-Nacqueville	92 000,00	26 604,00	65 396,00	0,00
SVA	Création d'un aire de jeux	Acqueville	60 000,00		60 000,00	0,00
SVA	Création d'un aire de jeux	Herqueville	60 000,00		60 000,00	0,00
SVA	Eclairage tennis UN	Urville-Nacqueville	30 000,00		30 000,00	0,00
Patrimoine	Etanchéité des toitures bâtiments communaux	La Hague	500 000,00		500 000,00	495 338,00
Patrimoine	Rénovation logement au dessus du Racine	Saint-Germain-des-Vaux	112 000,00		112 000,00	0,00
			26 970 577,00	4 446 561,95	22 524 015,05	10 992 756,00

PROGRAMME VOIRIE

Portage	Libellé programme	Commune	N° programme	Date de l'AP	Montant de l'AP	BP 2024
Patrimoine	Aménagement de la rue des Ecoliers	Beaumont-Hague	1215	29/06/2022	170 000,00	170 000,00
Patrimoine	Sécurisation de la croix Frimot	Biville	1200	05/10/2020	75 000,00	0,00
Patrimoine	Aménagement carrefour Clairefontaine	Biville	1209	12/04/2022	100 000,00	18 853,00
Patrimoine	Aménagement de l'enclos paroissial	Omonville-La-Rogue	1224	12/04/2022	342 600,00	342 600,00
Patrimoine	Aménagement urbain lotissement les Bizeaux	Saint-Germain-Des-Vaux	1212	12/04/2022	320 000,00	10 833,00
Patrimoine	Aménagement du parking de la chapelle	Saint-Germain-Des-Vaux	1211	12/04/2022	80 000,00	0,00
Patrimoine	Aménagement de l'avenue beauséjour et de l'allée du marais	Urville-Nacqueville	1204	11/05/2021	600 000,00	12 039,00
Patrimoine	Aménagement urbain rue des digues	Urville-Nacqueville	1213	12/04/2022	730 000,00	730 000,00
				TOTAL	2 417 600,00	1 284 325,00

AUTRES TRAVAUX

Libellé programme	Commune	N° programme	Date de l'AP	Montant de l'AP	BP 2024
Bornes de recharge des véhicules électriques	La Hague	1225	12/04/2022	66 600,00	2 620,00
Travaux littoraux - reprise partielle cale de la devise	Vauville	1217	12/04/2022	40 000,00	40 000,00
Monuments cinéraires	La Hague	1226	29/06/2022	252 000,00	0,00
			TOTAL	358 600,00	42 620,00



mars 2024